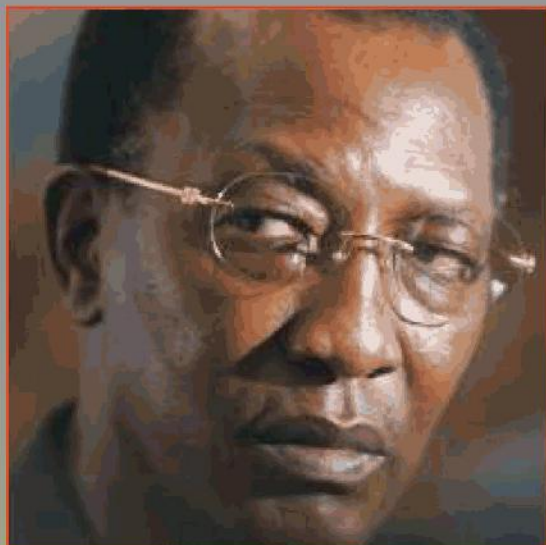


TCHAD



Idriss Deby Itno



Ibni O. Mahamat Saleh

DROITS DE L'HOMME AU TCHAD : UNE SITUATION PREOCCUPANTE AU REGARD DU PROCESSUS POLITIQUE EN COURS



RAPPORT

**DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE
DES DROITS DE L'HOMME DU TCHAD (CADH)**

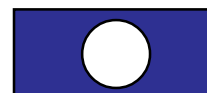
Octobre 2011

Droits de l'Homme au Tchad : Une situation préoccupante au regard du processus politique en cours

Avec



**Comité de suivi de l'appel à la paix
et à la réconciliation (CSAPR)**



**UNION DES SYNDICATS DU TCHAD
(U.S.T)**



AVANT-PROPOS

Sur le plan politique, la signature de l'accord du 13 août 2007 a fait naître une lueur d'espoir. Depuis l'instauration de la démocratie et du pluralisme politique en 1990, c'est le seul accord qui ait été signé par un aussi grand nombre de partis politiques (91 partis signataires). La signature de cet accord est perçue par la classe politique comme la base d'un engagement décisif des partis politiques à renforcer le processus démocratique et permettre l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes dans le pays : une condition nécessaire au rétablissement de la paix, de l'instauration d'un Etat de droit respectueux des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. C'est aussi le vœu de la société civile, particulièrement des organisations de défense des droits de l'Homme qui, espèrent voir une réduction significative de ces atteintes.

Mais plusieurs points de cet accord tardent à être mis en œuvre. D'où, des dissensions sur la question de l'indépendance des structures chargées de conduire le pays vers les élections communales, législatives et présidentielles en 2011. Des violations flagrantes des droits de l'Homme sont signalées sur l'ensemble du territoire national. Les tensions sociales s'exacerbent. Ces dernières années, on a pu constater une récurrence des conflits armés aux conséquences humaines et matérielles importantes. L'accord de paix entre le Tchad et le Soudan signé en mai 2009 a néanmoins permis une nette réduction des conflits dans la région.

Pour évaluer cette situation préoccupante, le Collectif des associations de défense des droits de l'Homme du Tchad (CADH), a

choisi de situer les faits et de les analyser dans un rapport, et ce, avec l'appui financier et technique du Comité catholique contre la faim et le développement (CCFD) et de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France).

La rédaction de ce rapport est basée sur la collecte, le traitement et l'analyse des informations, existantes et disponibles, relatives à la situation politique, économique, sociale et des droits de l'Homme au Tchad sur les deux dernières années (rapports des associations de défense des droits de l'Homme, communiqués de presse, articles de presse, accords politiques, rapports des organismes internationaux).

Un groupe thématique, composé de représentants de toutes les associations membres du collectif, a été chargé de l'amendement des différentes parties du rapport. Il s'agit de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Tchad), l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), l'Association tchadienne pour la non violence (ATNV), l'Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APLFT), la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et Tchad non violence (TNV). Le Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation (CSAPR) et l'Union des Syndicats du Tchad (UST) ont également été mis à contribution pour la rédaction de ce rapport.

SOMMAIRE

Avant-propos

Introduction

I - Une situation politique controversée

- I.1 Bref rappel historique des réalités politiques du Tchad : 1960-2006
- I.2 L'accord du 13 août 2007
- I.3 Le point de vue de la société civile tchadienne sur la période 2007-09
- I.4 La mise en œuvre de l'accord du 13 août
- I.5 Echéances électorales et préoccupations de la société civile

II - Une situation militaire et sécuritaire encore préoccupante

- II.1 A l'Est du Tchad, une situation tendue
- II.2 Une insécurité généralisée dans le pays
- II.3 Un apaisement global mais fragile
- II.4 Des éléments de fragilité

III - Une situation économique et sociale dégradée

- III.1 Une mauvaise performance économique
- III.2 Une corruption généralisée
- III.3 Cherté de la vie et tensions sociales
- III.4 " Déguerpissement " et destruction d'habitats

IV - Un cadre de promotion et de protection des droits de l'Homme minimal

- IV.1 Le cadre légal
- IV.2 Des entorses aux dispositions de la Constitution
- IV.3 La faiblesse des structures officielles de promotion et de protection des droits de l'Homme

V - Une situation des droits de l'Homme déplorable

- V.1 De nombreuses atteintes à la vie et à l'intégrité physique
- V.2 Généralisation des arrestations arbitraires et des actes de torture
Le cas Ibni Oumar Mahamat Saleh
- V.3 Des femmes en proie à des violences quotidiennes
- V.4 Des défenseurs des droits de l'Homme et des activistes de la société civile menacés dans leurs activités
- V.5 Une liberté d'association, de réunion, d'expression et d'opinion entravée
- V.6 Une liberté syndicale menacée
- V.7 Un accès à la justice déficient et des conditions de détention affligeantes
- V.8 Des droits de l'enfant bafoués
- V.9 Précarité des personnes vulnérables

Conclusion

Recommandations

Acronymes



INTRODUCTION

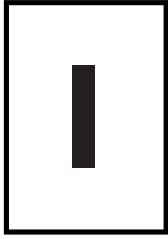
En prélude aux élections communales, législatives et présidentielles prévues en 2011, les années 2009 et 2010 auront été marquées par des violations des droits de l'Homme et des atteintes aux libertés individuelles. Ces violations des droits de l'Homme sont pour la plus grande part le résultat d'un climat permanent d'insécurité sur l'ensemble du territoire, et des mesures antisociales prises par les autorités, telles l'interdiction du charbon de bois¹ (principale source d'énergie domestique pour la grande partie des ménages) et les expulsions forcées de Tchadiens de leur domicile sans aucune solution de relogement. La mise en œuvre de ces mesures impopulaires et le coût asphyxiant de la vie, ont affecté les populations des différentes régions du Tchad et poussé les syndicats à des " débrayages ".

S'ajoute à cela de multiples manœuvres de certains partis politiques signataires qui visaient à influencer l'application de l'accord politique du 13 août 2007 sur le renforcement du processus démocratique, accord qui découlait pourtant d'un consensus politique en vue d'assainir l'environnement politique général et de permettre l'organisation d'élections libres et transparentes au Tchad. Il en résulte une succession de retards dans la mise en œuvre des différents points dudit accord. Alors que les élections législatives devaient selon les Accords du 13 août se tenir avant la fin 2008, elles ont été reportées d'abord en 2009, puis 2010 et enfin au 1er semestre 2011. Ces tergiversations ont un autre effet pervers : elles ont conforté les groupes rebelles dans leur option de mettre un terme, par la force, au régime en place. Cette volonté des groupes rebelles, s'est traduite par la reprise des combats dont les affrontements violents et meurtriers en mai 2009 à l'est du Tchad.

C'est dans ce contexte que les organisations de défense des droits de l'Homme sont intervenues pour appeler les différentes parties à rechercher la paix et pour dénoncer les nombreuses violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales commises par les autorités de l'Etat, les forces armées et les groupes rebelles.

Pour mieux rendre compte de l'évolution de la situation politique, économique et sociale, et des droits de l'Homme au Tchad, le Collectif des associations de défense des droits de l'Homme (CADH) a voulu, avec le rapport " Droits de l'Homme au Tchad : une situation préoccupante au regard du processus politique en cours ", renseigner de manière documentée l'opinion nationale et internationale sur ces sujets.

¹ Suite au discours, prononcé par le Chef de l'Etat, le 28 décembre 2009, à Mandalia, interdisant la coupe de bois et l'utilisation du charbon de bois



UNE SITUATION POLITIQUE CONTROVERSÉE

I.1 Bref rappel historique des réalités politiques du Tchad : 1960-2006

Depuis son indépendance, en août 1960, la République du Tchad connaît une longue période d'instabilité et des soubresauts politiques qui n'ont pas permis au jeune Etat de vivre une expérience démocratique apaisée. En 1962, le parti unique a été instauré par le régime de Ngarta Tombalbaye (par ordonnance n°3/PG/INT du 19 janvier 1962). En 1982, trois ans après la guerre civile de 1979, dont les traces restent encore vivaces dans la mémoire collective, Hissène Habré prend le pouvoir. Il met dès lors en place une dictature sanguinaire ; plus de 40 000 Tchadiens périront notamment dans les geôles de la redoutable police politique appelée Direction de la documentation et de sécurité (DDS). Le 1er décembre 1990, Idriss Deby Itno arrive au pouvoir par les armes, de la même manière que son prédécesseur. Il promet aux Tchadiens, traumatisés par le régime dictatorial et brutal d'Hissène Habré, d'instaurer une démocratie multipartite, de libéraliser la vie politique nationale et de mettre en place des institutions républicaines et un cadre de promotion et de protection des droits et des libertés dans le pays.

C'est dans cette optique que la conférence nationale souveraine (CNS) est organisée en 1993. Une loi fondamentale est adoptée en 1996 et de nouvelles institutions sont mises en place dans la foulée : l'Assemblée nationale, le Conseil constitutionnel, la Haute-cour de justice, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), le Haut-conseil de la communication (HCC), le Conseil économique, social et culturel.

C'est aussi dans ce contexte que de nombreux partis politiques dits de " l'opposition démocratique ", voient le jour et commencent à occuper l'espace politique, à animer la vie politique nationale et à contribuer au renforcement du processus démocratique. Plusieurs organisations de la société civile, dont les associations de défense des droits de l'Homme, sont créées.

Mais, les Tchadiens vont très vite déchanter car les " belles " résolutions de la conférence nationale souveraine de 1993 restent " lettre morte ". En dépit de l'éclosion d'organisations politiques et de la société civile, le régime en place va rapidement confisquer le pouvoir politique et restreindre les activités des partis politiques et des orga-

nisations de la société civile. La véritable réconciliation nationale sur la base d'une unité de tous les " fils du pays " et la refondation de l'Etat n'a pas lieu. La gestion tribale du pouvoir, la corruption et l'impunité dont bénéficient les auteurs de détournements de fonds publics, vont rapidement être érigées en règles de gestion des services publics.

Les espoirs de paix, de démocratie, de justice et de développement que nourrissent les Tchadiens, se dissipent avec les premières élections présidentielles de l'ère démocratique de 1996, organisées et gagnées par le parti au pouvoir. Ces élections largement contestées par l'opposition politique et la société civile sonnent la fin de l'illusion démocratique.

Face aux critiques, le régime en place se durcit et restreint encore davantage l'espace politique, et les libertés d'opinion, de réunion, d'expression et de presse. Des dissidences apparaissent au sein de la classe politique et des rebellions armées se constituent en vue de renverser le pouvoir d'Idriss Deby Itno. En 2001 et 2006, le président Idriss Deby Itno est réélu président de la République à la suite d'élections à nouveau

fortement contestées par l'opposition politique.

L'élection présidentielle de 2001 a en effet été très fortement contestée² et a marqué le début de la rupture totale du dialogue entre les acteurs politiques. C'est ainsi que les élections législatives de 2004

ont été boycottées par les principaux partis de l'opposition. Il en est de même des présidentielles de 2006, organisées après la modification de la Constitution en 2005, permettant une réélection illimitée du Président de la République. Ces élections, boycottées par la CPDC³, ont également été "

boudées " par la population. Selon des sources indépendantes⁴, le taux de participation aurait tourné autour de 10%.

I.2 L'accord du 13 août 2007

Le 13 août 2007, les partis de la majorité présidentielle, et ceux de l'opposition démocratique signent l'accord du 13 août 2007⁵; un accord politique en vue de renforcer le processus démocratique et permettre l'organisation des élections - présidentielles, législatives et communales - libres, démocratique et transparentes.

Cet accord est qualifié " d'avancée notable sur le plan politique, de document le plus important après la Bible, le Coran et la Constitution " par le président de la République. Il doit permettre d'assainir l'environnement politique et de compenser le déficit de dialogue politique qui a entraîné la dégradation de la confiance entre les acteurs politiques et conduit au boycott du recensement électoral de 2005, du référendum constitutionnel de juin 2005⁶ et de la présidentielle de mai 2006. Des situations qui ont à chaque fois, entraîné des contestations politiques, des coups d'Etat manqués, des défections dans l'armée et la naissance de diverses rebellions comme méthode de conquête du pouvoir.

SEUL LE TRAVAIL LIBERE



NDJH N° 1063 du Lundi 24 au Mercredi 26 Septembre 2007

² Pour rappel la manifestation des femmes devant l'ambassade de France et celle des jeunes soldées par la mort du jeune SELGUE et de plusieurs blessés, etc.

³ Coordination des Partis politique pour la Défense de la Constitution

⁴ Selon des observations menées par les associations de Droits de l'Homme et par des membres du CSAPR sur l'ensemble du territoire.

⁵ L'accord est signé par 47 partis de la majorité présidentielle, 16 partis de l'opposition démocratique, 9 partis adhérents de la majorité présidentielle et 19 partis adhérents de l'opposition démocratique; au total, 91 partis politiques ont signé l'accord.

⁶ Il s'agit du référendum ayant permis la modification de la Constitution faisant « sauter le verrou » de la limitation des mandats présidentiels, permettant dorénavant au Président Idriss Deby Itno de briguer indéfiniment de nouveaux mandats présidentiels, hypothéquant ainsi le principe de l'alternance

L'accord a également pour objectif : la dépolitisation et la démilitarisation de l'administration territoriale et la mise en œuvre des résolutions des états généraux des armées.

1.3 Le point de vue de la société civile tchadienne sur la période 2007-2009

Lorsque les tchadiens découvrent ces accords, la société civile tchadienne⁷ exprime rapidement son soutien à cette démarche comme une étape notable dans l'apaisement de la crise globale tchadienne. Mais elle conteste en même temps la bipolarité partisane qui est au cœur de cet accord, à la fois dans le processus de négociation mais aussi dans la composition de la CENI et de celle du Comité de Suivi de cet accord. Elle conteste également l'approche essentiellement électorale. L'avenir lui donnera raison puisqu'aucune avancée n'a été remarquée sur le chapitre 4 de cet accord qui concerne la réforme des institutions et ce qui devait aboutir à la dépolitisation de l'administration. Jusqu'à fin 2010, toute la vie politique aura tournée sur des élections sans cesse reportée sans aborder la question des profondes réformes nécessaires à la sortie de crise.

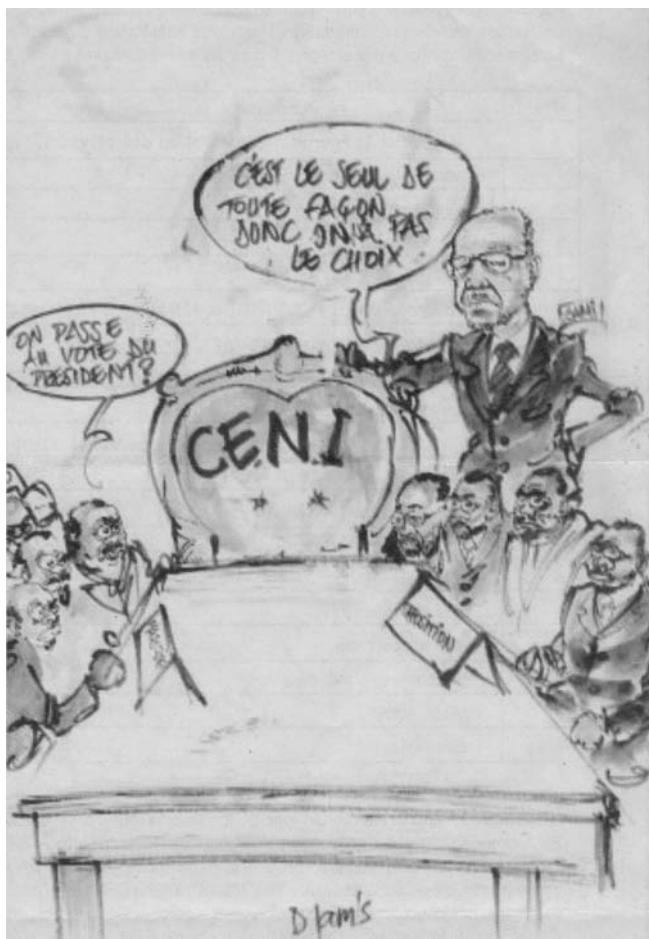
Après l'attaque de N'Ndjamena en février 2008, quelques mois seulement après la signature de l'Accord de Syrte d'octobre 2007, le Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation nationale au Tchad (CSAPR) a considéré, que cet accord du 13 août ne permet-

tait plus une sortie de crise durable.

Alors que le pouvoir d'Idriss Deby était dans une situation

véritable processus de paix. L'opposition n'a pu maintenir cette pression que 3 mois et a ensuite repris sa place au sein du Comité de Suivi de l'Accord du 13 août.⁸

NOMADISME POLITIQUE EN VIGUEUR



NDJH N° 1213 du Lundi 20 au Mercredi 23 Juillet 2009

politique inconfortable, suite à l'enlèvement et à la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, l'opposition avait alors en effet refusé de reprendre le dialogue avec le pouvoir. Malheureusement, les acteurs politiques de l'opposition ont raté l'occasion de faire des pressions pouvant engager le Tchad dans un

De plus, quatre leaders de la CPDC ont accepté à ce moment là d'entrer sans condition au gouvernement. En contre partie, le gouvernement, qui a bénéficié d'un soutien multiforme de la part de la France et de la Lybie, a concédé la mise en place d'une Commission d'enquête sur les événements de

⁷ Communiqué de presse du CSAPR relatif aux accords du 13 août 2007 (du 25 août 2007)

⁸ Pour sauver l'Accord du 13 août, l'UE a joué un rôle prépondérant en ramenant l'opposition dans le dialogue.

février 2008 au sein de laquelle ont siégés des observateurs internationaux.

Les victoires du pouvoir en février et juin 2008 ainsi qu'en mai 2009 ont permis de défaire militairement les mouvements rebelles. Le pouvoir s'est trouvé ainsi dans un rapport de force confortable qui lui permet de mener des négociations à sa guise avec ses opposants. La modification de la loi sur la gestion des revenus du pétrole a permis au pouvoir de se doter d'armes de guerre et de munitions en quantité importante, de sécuriser de l'argent pour recruter, en cas de besoin, des mercenaires et de payer les ralliements.

Les rebelles ne représentant plus une menace directe pour le pouvoir, du moins dans un court avenir, le Président de la République a alors multiplié les actions pour améliorer son image de démocrate. Il a cherché à rassembler autour de lui et à faire avancer, à son rythme et à son avantage, le processus mis en place par l'Accord du 13 août.

1.4 La mise en oeuvre de l'Accord du 13 août

L'application de cet accord s'est toutefois rapidement heurtée à des querelles autour de la mise en place, de la composition, de la nature et du caractère indépendant ou non des structures énumérées par l'accord du 13 août 2007, telles la commission électorale nationale indépendante (CENI) et la Commission nationale de recensement électoral (CNRE), ralentissant

considérablement sa mise en œuvre. Le "nomadisme politique"⁹ et les dissensions autour de la question de l'indépendance de la Commission

néanmoins fini par reprendre ses activités et s'est dit prêt à aller aux élections après qu'un certain nombre de mesures aient été adoptées par l'Assemblée

AU PAYS DU CONSENSUS



NDJH N° 1242 du Lundi 07 au Mercredi 09 Décembre 2009

électorale nationale indépendante (CENI) - malgré la présence, pour la première fois, de représentants de la société civile et d'une présidence accordée à un syndicat - ont, un temps bloqué, les activités du Comité de suivi et d'appui de l'accord du 13 août 2007. Le Comité a

nationale : le décret portant sur le code électoral (6 juin 2009), la charte des partis politiques (16 juillet 2009), le projet de loi organique déterminant le rapport entre les partis politiques et les militants élus (24 juillet) et la prestation de serment des membres de la CENI (22 juillet 2009)¹⁰

⁹ Il s'agit de départs massifs des militants d'un parti pour un autre ou des candidats des partis de l'opposition qui, une fois élus à l'assemblée nationale, rallient le Mouvement patriotique du salut (MPS), parti au pouvoir, parfois contre de fortes récompenses ou dans l'espoir de tirer des « avantages matériels »

¹⁰ Echo du Comité Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation (CSAPR), octobre-septembre 2009, p.2

1.5 Échéances électorales et préoccupations de la société civile

Selon le Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation nationale au Tchad (CSAPR)¹¹, les multiples prolongations de la période de recensement général de la population dont la date limite a été plusieurs fois repoussée et le manque d'intérêt de la population pour les élections à venir, n'ont pas été sans conséquences sur le recensement électoral et pèseront donc sur la tenue des élections en 2011. Les populations désabusées par les fraudes massives et les irrégularités lors des précédentes opérations électorales ne semblent en effet plus vouloir participer à de tels événements sans garanties suffisantes. Or, la réussite du recensement électoral, la fiabilité de son fichier et de ses listes, sont quelques unes des conditions indispensables à la bonne tenue des prochaines échéances électorales, estime la société civile. Selon le CSAPR¹², "beaucoup d'interrogations persistent en ce qui concerne les élections crédibles porteurs de changement, les réformes du secteur de sécurité à travers un bon programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, (faisant partie intégrante d'un accord global de paix) et une réconciliation nationale populaire". Le Collectif des associations de défense des droits de l'Homme du Tchad (CADH) a attiré l'attention de l'opinion, dans son mémorandum du 4 septembre 2009 sur " le désengouement ambiant des populations vis-à-vis des questions électorales et sur la perte de crédibilité des acteurs politiques qui risquent d'affecter les prochaines échéances ". Les populations font en effet de moins en moins confiance aux hommes politiques car elles estiment que ceux-ci ne défendent pas leurs intérêts.

Les associations de défense des droits de l'Homme ont estimé également que la nomination d'un Directeur général du Bureau permanent des élections (BPE), chargé de préparer et de réaliser les différentes opérations électorales, a été fortement influencée par le ministère de l'Intérieur, d'où un risque de controverse, à l'exemple des relations conflictuelles antérieures entre la Commission nationale de recensement électoral (CNRE) et la Commission électorale nationale indépendante (CENI), dues à la confusion des rôles entre ces deux organes.

Le CADH avait préconisé un recensement biométrique et une assistance technique et financière des Nations unies et

de l'Union Européenne auprès des structures chargées d'organiser toutes les élections, notamment la CENI et la CNRE. Mais l'option visant à mettre en place un recensement biométrique a été écartée par le gouvernement et une partie de la classe politique qui ont évoqué le coût et la lenteur qu'occasionnerait une telle opération. Ce refus risque de relancer le débat sur la fiabilité du fichier électoral actuel en dépit du soutien apporté

par un regroupement des partis politiques proches du pouvoir appelé " Forces vives ".

Pour le CADH, les partis politiques de l'opposition démocratique ne semblent plus en état de faire barrage à d'éventuelles situations d'irrégularités puisque plusieurs d'entre eux participent à la gestion gouvernementale. C'est pourquoi, le Collectif des associations de défense des droits de l'Homme (CADH) a proposé et obtenu la mise en place d'un programme d'éducation civique des populations au processus électoral et d'un mécanisme de veille, de suivi et d'observation de ce processus et de tous les cycles électoraux.

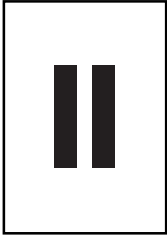
L'INCERTITUDE



NDJH N° 1240 du Jeudi 26 Novembre au Mercredi 02 Décembre 2009

¹¹ Rapport narratif CSAPR 2009

¹² Echo du CSAPR, octobre 2009, p.4



UNE SITUATION MILITAIRE ET SÉCURITAIRE ENCORE PRÉOCCUPANTE

Après plusieurs décennies de conflits armés, le Tchad demeure encore, dans sa partie Est, un terrain de prédilection des rebelles tchadiens, en lutte contre le régime de Ndjamen. Depuis 2005, le Tchad a assisté à une désagrégation de ce qui tient lieu d'armée nationale. Plusieurs tentatives de coups d'états attribuées aux proches du clan et membres de la famille marquent le début d'une guerre de succession. En effet, l'armée a enregistré de nombreux départs en rébellion de plusieurs hauts gradés de l'armée avec hommes, armes et munitions. Des proches du Président de la République occupant des postes clés dans le gouvernement ont pris le chemin de l'exil et/ou de la rébellion. Ainsi plusieurs combats ont eu lieu à l'Est du Tchad faisant de cette région un " no man's land ". Deux incursions de rebelles ont même menacé la capitale N'Djamena, à savoir l'attaque du FUC en avril 2006 et celle de l'UFC en février 2008. Ces deux coalitions rebelles ont reçu le soutien du Soudan en réaction au soutien que le Tchad offre au Mouvement pour la Justice et l'Équité de Ibrahim Khalil présent sur

le territoire tchadien et recevant un soutien considérable du Tchad.

Si en avril 2006 les éléments du FUC se sont " faits cueillir " à l'entrée Nord Est de N'Djamena, en février 2008 les combats se sont déroulés en plein cœur de la capitale avec des dégâts humains et matériels importants, mais surtout des conséquences politiques lourdes à gérer compte tenu de l'enlèvement des leaders politiques de l'opposition dont le porte parole de la principale coalition de l'opposition, la CPDC. Notons que ce dernier n'est jamais réapparu.

II.1 A l'Est du Tchad, une situation tendue

La crise du Darfour et les conflits internes (affrontements sanglants entre les forces gouvernementales et les factions rebelles d'une part et les conflits intercommunautaires d'autre part), ont occasionné un afflux massif des déplacés internes et des réfugiés soudanais estimés à 170 351 et 324 823 en 2010¹³ dans la partie Nord-est du Tchad, tous dépendants de l'assistance et de la

protection de l'UNHCR, ses partenaires et du gouvernement tchadien.

L'accès à la terre est source de malentendu le plus souvent entre les déplacés et les autochtones. Ceux-ci mettent généralement en location leurs terres aux déplacés mais dont les clauses ne sont pas respectées. Ils peuvent à tout moment les récupérer. Aussi pour la recherche du bois de chauffe, du pâturage et du point d'eau, les femmes déplacées sont-elles souvent agressées voire violées. Face à tous ces problèmes certains déplacés préfèrent regagner leur terroir. Ils se livrent ainsi au nomadisme entre leur village et le site au moment de la distribution des vivres. D'autres par contre n'ont pas pu récupérer leurs terres à leur retour, soit le chef les ayant vendues, soit étant occupées par des communautés arabes. Du point de vue du gouvernement, les déplacés doivent rentrer chez eux, car la situation sécuritaire n'est plus alarmante ; mais aucune mesure d'accompagnement n'est prévue : infrastructures scolaire et sanitaire inexistantes, rareté de l'eau potable,

¹³ [http://www.reliefweb.int/rw/RWFfiles2011.nsf/FilesByRWDdocUnidFilename/EGUA-8DJMR6-rapport_complet.pdf/\\$File/rapport_complet.pdf](http://www.reliefweb.int/rw/RWFfiles2011.nsf/FilesByRWDdocUnidFilename/EGUA-8DJMR6-rapport_complet.pdf/$File/rapport_complet.pdf)

aucune présence des forces de l'ordre dans ces villages.

Les populations lésées dans leurs droits éprouvent des difficultés à obtenir justice à cause de l'absence des instances judiciaires en zone rurale et se tournent soit vers les autorités administratives qui, elles aussi, sont affaiblies, contestées et accusées, entre autre, d'ingérence de partialité et de corruption, soit vers la justice parallèle. C'est dans ce contexte complexe que les déplacés bravent l'insécurité soit pour se rendre aux marchés hebdomadaires ou dans les villages de retour.

Malgré les accords de paix (voir infra), des groupes très actifs, sévissent de nombreux hommes armés (bandits, " éléments incontrôlés¹⁴ "). Toute la population, y compris les personnes vulnérables, les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes et les enfants, sont victimes d'actes de violence injustifiée, de banditisme et de criminalité.

Malheureusement des actes isolés de banditisme quelque fois entretenus par certains responsables administratifs et militaires subsistent toujours par endroit : vol à main armée des véhicules humanitaires, cambriolage des bureaux et résidences des expatriés, enlèvements, braquage des paisibles citoyens et assassinats. Cette situation reste préoccupante car durant toute la période conflictuelle, il y a eu la prolifération des armes



*Ci - dessus
une victime de torture*



Ci-contre :

*Un homme arrêté et torturé par
les forces de défense et de sécurité
Source/APLFT*

lourdes et légères dans cette contrée du pays. La commission de désarmement mise sur pied par le gouvernement est confrontée à de nombreux défis ; elle n'est pas parvenue à désarmer tous ces détenteurs illégaux d'armes de guerre. La porosité des frontières a laissé libre cour à ces hors la loi de se réfugier au Soudan après l'accomplissement de leur forfait ou de vendre au prix fort leurs butins. Tout ceci vient renforcer l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces actes ignobles.

II.2 Une insécurité généralisée dans le pays

Les Tchadiens sont confrontés au quotidien à une situation d'insécurité, plus accentuée dans les villes et certaines régions du Tchad, particulièrement à Ndjamena et à l'Est du pays. Cette insécurité généralisée pénalise gravement les citoyens et les humanitaires qui interviennent à l'Est. Des agressions, des tentatives d'assassinats et des menaces de mort sont ainsi, régulièrement signalées sans que des mesures

¹⁴ Personne ne relevant ni du commandant des forces armées nationales ni des groupes rebelles.

réelles en vue de les juguler, soient prises par les autorités en charge de la sécurité.

Les responsables des actes criminels sont rarement inquiétés. C'est Cela est dû à ce que l'ordonnance n°26/PG-INT du 28 octobre 1968 sur le port d'armes n'est pas respectée. Elle dispose en son article 5 que " nul ne peut dans la République du Tchad, entrer en possession d'une arme à feu et à quelque titre que ce soit, c'est-à-dire par importation, achat, don, héritage, prêt ou par tout autre moyen, s'il n'y a pas été préalablement autorisé par un acte de l'autorité gouvernementale compétente ". Pourtant, il n'est pas rare de voir des hommes en armes " déambuler " sur les marchés de Goz Beida ou d'autres villes de l'Est du Tchad, sans être inquiétés par les autorités locales.

Des exemples en 2009 de cette insécurité permettent de comprendre et de mesurer l'ampleur du danger qui pèse sur les populations :

* Dans la nuit du dimanche 1er au lundi 2 mars 2009, Monique, une camerounaise d'une trentaine d'années, a été assassinée par un individu armé devant le restaurant Carnivore à Ndjamena¹⁵.

* Le Détachement Intégré de Sécurité (DIS)¹⁶ de Goz Amer (à l'Est du Tchad), a été attaqué le 13 mai 2009, dans la nuit, par six hommes armés non identifiés, faisant un mort et un blessé¹⁷.

* Le 28 octobre 2009, le coordonnateur de la radio

Arc-en-ciel et trésorier de l'Union des radios privées du Tchad (URPT), Djim-Amdingam Bertin a essuyé des tirs d'armes automatiques. Les auteurs de ces tirs ont été appréhendés et remis à la police, sans qu'aucune suite ne soit donnée à l'affaire¹⁸.

* Le samedi 31 octobre 2009, un responsable du Comité National d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés (CNAR) a été tué par des brigands à l'Est du Tchad.

* Le 27 novembre 2009, Jules Ecolingar, élève au Lycée Félix Eboué et conducteur de taximoto a été retrouvé mort et gisant dans une mare de sang, près du lycée de Paris Congo, sa moto emportée par les assassins¹⁹.

* Le 13 décembre 2009 un véhicule venant du marché hebdomadaire d'Alifa dans le Batha Ouest a été intercepté par un véhicule militaire équipé d'armes lourdes. Les militaires à bord du véhicule ont dépossédé les passagers de leurs biens et d'une somme de 7 000 000 FCFA. La compagnie nomade d'Ati alertée s'est rendue sur les lieux mais les agresseurs avaient pris la fuite.

L'année 2010 a connu également de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme : braquage à main armée, arrestation arbitraire, violence en milieu scolaire, violence faite aux femmes, conflits éleveur-agriculteur, enlèvement d'enfants contre rançon sont les lots quotidiens des Tchadiens.

* le 05 octobre 2010, une bagarre a opposé un cultivateur du

village Dakou dans le Département du Barh sara à deux éleveurs dans son champs, bagarre à l'issue de laquelle le cultivateur et les deux bouviers ont trouvé la mort. Cette situation a conduit les éleveurs à attaquer les villages environnants par les cavaliers ou l'on a enregistré des pertes en vie humaines ;

"Le 08 Août 2010, un conflit ouvert s'est déclenché au marché Hebdomadaire de Maingombaye entre les autochtones et les allogènes, conflits qui s'est soldé par 40 blessés dont 4 militaires ;

* Toujours dans le même mois, les forces de l'ordre ont fait usage des armes à feu suite à un différend foncier opposant deux familles dans la sous-préfecture de Rigaza faisant un mort et une vingtaine de blessés dont neuf grièvement ;

* Le 18 octobre 2010, au marché de kyabe, une bagarre s'est produite entre deux jeunes et le commandant de la brigade, lequel a fait usage de son arme. Bilan : cinq personnes ont trouvé la mort et dix autres blessés grièvement ;

* Dans le canton de Dilingala un conflit agriculteur-éleveur a fait un mort du côté des agriculteurs et deux morts du côté des éleveurs le 05 octobre 2010, les autorités locales ont contraint les agriculteurs à payer 200 000 F CFA aux éleveurs et 31 bœuf en guise de la Dia, les mêmes causes ont occasionné une perte importante en vies humaines le 16 et 17 septembre 2010 dans le canton de Ngamogo ;

* Dans la région du Logone

¹⁵ Document réaction des ADH relatif à l'examen périodique du rapport initial du Tchad sur la situation des droits de l'homme

¹⁶ Un détachement mis en place par la MINURCAT et chargé de la sécurité des camps de réfugiés à l'est du Tchad)

¹⁷ Journal Le Temps n° 612, juin 2009

¹⁸ Communiqué de l'Union des radios privées du Tchad (URPT), octobre 2009

¹⁹ Document Tchad non violence (TNV), 2009

TCHAD EN CRISE



NDJH N° 1038 du Jeudi 31 Mai au Dimanche 03 Juin 2007

occidental en général ce sont les responsables administratifs et militaires qui, quelques fois, entretiennent les conflits agriculteurs-éleveurs : le cas dans les départements de Ngourkosso, Lac-wey, Dodge et Déli sont des exemples parmi tant d'autres ;

* par contre dans les régions du Mayo-Kebbi Ouest et Est, c'est le phénomène d'enlèvement d'enfant contre rançon qui domine et les autorités locales ne s'adonnent pas vraiment à éradiquer ce phénomène ;

* A Bodoro dans le département du Lac-Léré onze personnes bien armées ont enlevé trois enfants d'une veuve et ont tué le plus grand qui a tenté d'alerter la population ;

* Dans le village de Hétou, sous-préfecture de Pala deux personnes ont été enlevé contre rançon le 05 et 06 septembre 2010 par des inconnus, ces ravisseurs auraient exigé une somme de onze millions FCFA avant de les libérer ;

* Dans la zone de Guider département de Mayo-kebbi ouest ; cinq enfants ont été enlevés le 17 octobre 2010, ces ravisseurs ont également exigé une somme de douze millions FCFA ;

* A Binder toujours dans le même département cinq enfants ont été enlevés dans la nuit du 22 au 23 septembre 2010 contre rançon et la liste n'est pas exécutive.

II.3 Un apaisement global mais fragile

La situation sécuritaire à l'Est du Tchad s'est considérablement améliorée depuis 2009, ceci grâce à la présence dissuasive de l'EUFOR puis de la MINURCAT, mais aussi aux interventions du détachement intégré de sécurité (DIS). La situation des mouvements rebelles a changé avec l'accord de paix signé entre le Soudan et le Tchad en mai 2009 et surtout de janvier 2010. D'ailleurs, l'année 2010 a été relativement calme malgré les violents affrontements du 24 et 26 avril 2010 dans la localité de Tissi entre les forces gouvernementales et les troupes du Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN) du colonel Adoum Yacoub.

La création et l'opérationnalité de la force mixte soudano tchadienne²⁰ afin de sécuriser la frontière de ces deux pays a commencé par produire des effets positifs et significatifs sur le rétablissement de la sécurité dans la partie Est du Tchad. On observe une diminution du phénomène de braquage des véhicules

²⁰ Protocole d'accord additionnel de N'Djamena du 15 janvier 2010, pour la sécurisation de la frontière entre le Tchad et le Soudan

humanitaires pour les vendre au Soudan²¹ et une baisse des cas de vol du bétail. Des arrestations des malfrats sont constatées mais les associations de défense restent pessimistes quant à les faire bénéficier d'un procès équitable où les droits de la défense sont respectés. Par ailleurs, les associations espèrent que cette force mixte veillera à la pérennisation de la stabilité entre ces deux pays et non un instrument au service du double jeu des présidents El Béchir et Deby.

Si la signature des accords de paix entre le gouvernement et certaines tendances politico-militaires²² suivies d'un retour progressif à la légalité par vague des rebelles est un signe positif à saluer, il n'en demeure pas moins que d'autres restent dans le collimateur de la justice. De nombreux leaders de mouvements rebelles ont en effet été condamnés à mort en 2008 par la justice tchadienne. La récente amnistie annoncée²³ par le Président de la République pourrait être, si elle était confirmée, un élément supplémentaire en faveur d'une baisse des tensions dans la sous-région. La plupart des chefs rebelles ont d'ailleurs quitté le Soudan pour le Qatar tandis que d'autres ont rejoint le Tchad.

Même si sa composante militaire, à l'Est du Tchad, a été taxée d'inopérante par le gouvernement tchadien et a du, à sa demande, quitter le pays fin décembre 2010, le bilan de la MINURCAT n'est pas nul comme le pense les autorités tchadiennes. En effet, alors que l'autorité de l'Etat est de ce fait quasi inexistante à l'Est

du Tchad, ce sont la MINURCAT et d'autres institutions des Nations Unies qui ont apporté leurs appuis techniques au gouvernement. Nous pouvons retenir entre autres :

"L'appui technique de la MINURCAT dans la formation des juges de paix non professionnels, des officiers de police judiciaire et policiers, dans l'organisation des audiences foraines, dans la tenue des

L'échec du processus de désarmement

L'accord de Syrte du 25 octobre 2007 prévoyait la mise en place d'un processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des soldats issus des différents mouvements rebelles. Malgré la volonté affichée de certaines composantes de la société tchadienne de voir ce processus aboutir, cet accord a eu des difficultés à se mettre en place.

Seule, la Concorde nationale tchadienne (CNT) a accepté les termes de l'accord. Les autres - l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), l'UFDD-fondamentale, le Rassemblement des forces pour le changement (RFC) - l'ont remis en cause et annoncé quelques mois après, la reprise des hostilités.

L'échec du désarmement s'explique aussi par le fait qu'au moment des trêves, les éleveurs et les cultivateurs ayant combattu dans les rangs des forces gouvernementales ou rebelles regagnent les villages et les campements avec armes et bagages. La plupart de ces ex-combattants ne reçoivent aucune compensation financière et les armes légères avec lesquelles ils repartent, font partie du butin de guerre.

Cette présence massive d'armes de guerre aux mains des populations, crée un climat d'insécurité permanent, avec un développement de la criminalité et des actes de banditisme, compromettant ainsi sérieusement l'effort de pacification et facilitant la résurgence de conflits intercommunautaires.

Le gouvernement, pour sa part, a choisi la voie de la militarisation en optant pour un réarmement massif des forces de défense et de sécurité en vue de faire face aux éventuelles agressions. Plus de 13 millions d'euro ont été utilisés pour l'achat d'armes et d'équipements à usage militaire en 2009, au détriment des investissements publics en faveur du développement et du bien être social des Tchadiens.

Le CSAPR, tout en soutenant un accord qui participe de la réduction de la violence politique avait fait remarquer¹ qu'il ne s'agit en fait que d'un accord de paix classiques dans le sens où il ne prévoit que le cessez le feu, une amnistie et une réintégration des combattants dans l'armée nationale. Le CSAPR a dénoncé ce volet de l'accord qui était en contradiction avec les recommandations des états généraux de l'armée pour la constitution d'une véritable armée nationale. Cet accord contribue encore à déstabiliser encore un peu plus l'armée nationale. De la même manière, le CSAPR a constaté, et l'a fait savoir, que les accords de Syrte comme ceux du 13 août, ne contribuaient pas à produire un consensus large au sein de la société mais plutôt à confier le principe du destin du pays à un groupe d'acteurs à la légitimité limitée, à maintenir le régime en place et à répartir les avantages à court terme pour ramener une forme de consensus à minima.

Malgré l'échec de l'accord de Syrte, la société civile continue de plaider en faveur d'un véritable processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) en vue de créer les conditions de paix et de stabilité pour un renforcement du processus démocratique et de l'Etat de droit au Tchad.

²¹ L'enlèvement d'un chinois sur un chantier à l'intérieur du territoire tchadien, dans la localité d'Amdjarass, ville natale du président Deby a fait les grands titres la presse. Le chinois a été retrouvé quelques jours plus tard après les recherches à l'intérieur du territoire soudanais par les éléments de la force mixte et remis aux autorités tchadiennes.

²² Accords de paix avec Goukouni Weddeye, Ahmat Hassaballah Soubiane, le Dr Mahamoud Nahor, leader du Front Populaire démocratique (FPD), Issa Moussa Tamboulé de l'UFDR, Mahamat Ahmat Hamit du MNR, et Haroun Aboubakar de l'Union des Forces de la Résistance (UFR)

²³ Annonce verbale du Chef de l'Etat à l'occasion des 50 ans de l'indépendance. C'est une simple déclaration politique sous le vocable « de la politique de la main tendue du chef de l'Etat »

sessions criminelles et l'appui logistique au corps judiciaire ;

"La convention entre le PNUD et le barreau des avocats relative au projet d'aide juridique et d'assistance judiciaire à l'Est du Tchad se met progressivement en place.

"Le programme d'appui à la justice (PRAJUST) s'attèle au renforcement des capacités des organisations de la société civile. Mais ces efforts risquent d'être vains si des mécanismes de suivi et d'évaluation ne sont pas mis en place par le gouvernement.

"Dans le domaine de la protection des humanitaires, des réfugiés et personnes déplacées et de la population hôte, le gouvernement rassure l'opinion nationale et internationale que les dispositifs sécuritaires du DIS seront renforcés afin d'être à même de contenir tout conflit. Il sera appuyé par les forces de défense et de sécurité, la GNNT et les forces mixtes. Mais déjà, des véhicules en panne ne sont pas réparés, le problème de carburant se pose quelque fois, cela s'ajoutant au braquage du véhicule du DIS entre Gaga et Amlyouna, le tout constituant ainsi des signes précurseurs du rebondissement des actes de vandalisme et de cruauté.

II.4 Des éléments de fragilité

La fragilité de la situation est renforcée par la fin du mandat de la MINURCAT en décembre 2010. La question de la sécurisation de la zone d'intervention des humanitaires et de la protection des réfugiés et des personnes déplacées reste posée. Le Détachement Intégré de Sécurité (DIS) remplira-t-il son mandat à la satisfaction des attentes ?

Mais, il reste de nombreux éléments armés qui circulent dans l'Est du pays et d'autres foyers de tensions existaient également au Sud du Tchad à la frontière centrafricaine. La situation sécuritaire aux frontières devenait compliquée compte tenu de l'implication de la situation du Darfour Soudanais et de la crise centrafricaine.

La difficile mise en œuvre des états généraux de l'armée, les

ralliements des groupes armés sans processus DDR, la réconciliation des chefs de guerre mais sans réconciliation populaire, etc. ne favorisent pas les conditions pour des élections crédibles et transparentes. De plus, au Sud Soudan, la large victoire du Oui au référendum d'indépendance du 9 janvier 2011 engendre des incertitudes quant à la stabilité régionale.

CHASSE AUX ARMES



NDJH N° 1 160 du Lundi 22 au Mercredi 28 Décembre 2008



UNE SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DÉGRADÉE

L'exploitation du pétrole au Tchad n'a pas permis d'améliorer de manière sensible la situation des populations, déjà fragilisées par la cherté de la vie et les graves problèmes énergétiques.

III.1 Une mauvaise performance économique

Depuis " l'ouverture des vannes " le 7 juillet 2003, l'Etat tchadien a engrangé des revenus énormes provenant de la production et de la vente du pétrole. Le budget annuel de l'Etat ne cesse d'augmenter avec un accroissement sensible des allocations réservées au ministère des infrastructures et aux autres ministères jugés prioritaires.

Selon le ministre des Infrastructures, Adoum Younousmi²⁴, plus de 900 milliards de francs CFA ont été alloués en 2009 pour les infrastructures, pour une période de deux ans. Le ministère des Infrastructures draine ainsi la plupart des investissements et contrôle la quasi-totalité des marchés de l'Etat. La gestion

non transparente de ces fonds et le faible niveau de réalisation observé dans les infrastructures, et surtout la qualité des ouvrages observés, sont largement dénoncés par la société civile. Cette gestion opaque est malheureusement de mise dans les autres ministères. Les centaines de milliards destinés aux investissements dans les secteurs vitaux pour le développement du pays sont systématiquement détournés par les hauts responsables de l'Etat.

Après les événements de Ndjamenà de février 2008, les dépenses militaires et de sécurité sont devenues prioritaires. Selon la Loi de Finance 2010²⁵, les ministères des Infrastructures et de la Défense " se taillent la part " la plus importante des allocations budgétaires avec un montant respectif de 162 milliards (23%) et de 154 milliards de francs CFA (22%). Les ministères de l'Education nationale devaient recevoir une allocation budgétaire de 84 milliards et le ministère de la Santé 67 milliards.

Sur le plan économique, les indicateurs tels que le niveau de vie, l'accès aux soins et la qualité du logement, sont révélateurs de la stagnation du pays malgré la manne financière pétrolière.

III.2 Une corruption généralisée

La pratique de la corruption et le règne de l'impunité ne sont plus à démontrer. Ces pratiques sont devenues monnaie courante dans les grands services de l'Etat, principalement dans l'attribution des marchés publics avec les personnes morales de droit privé. Les fonctionnaires monnayent l'ensemble des services publics ainsi que les nominations à des postes de responsabilités, les affectations et les candidatures à l'intégration à la fonction publique.

Le ministère des Infrastructures est particulièrement pointé du doigt mais n'a pas été audité par le Ministère de l'Assainissement Public et de la Bonne Gouvernance. Seul ministère chargé d'attribuer les marchés des travaux publics, il reçoit ainsi l'ensemble des crédits d'investissement dans ce

²⁴ Propos tenus dans l'Express Tchad magazine de juin-juillet 2009, repris dans le Journal Le Temps n° 6669 de novembre 2009

²⁵ Loi de finances rectificatives 2010.

domaine. L'attribution des marchés publics dans la plupart des cas se fait au gré à gré, sans aucune procédure transparente d'appel d'offres.

Au Tchad, toute l'administration publique et les grands services de l'Etat sont gangrenés par une corruption indescriptible qui tend à s'institutionnaliser. La pratique de rétribution connue sous le vocable de " 10% " est très répandue : le service attributaire ou le fonctionnaire ayant influencé les autres pour obtenir le marché perçoit les 10% du montant total du marché attribué.

La corruption ne concerne pas que les investissements publics. Elle intervient dans les recrutements de la fonction publique et les concours administratifs. Les candidats, recrutés à titre exceptionnel en violation des procédures régulières, viennent gonfler les effectifs. Selon l'hebdomadaire *Le Temps*, l'ouverture de postes dans certains ministères est l'occasion de caser des clients et autres parents qui n'ont aucune qualification ou profil correspondant à la fonction demandée. Il est difficile de connaître le nombre exact des fonctionnaires de l'Etat, tant les recrutements se font de manière irrégulière et de nombreuses personnes (commerçants et autres agents exerçant dans les entreprises privés et les ONG, continuent à émarger sur le budget de l'Etat). La fonction publique serait donc truffée de fonctionnaires fictifs. Les ex-rebelles ayant

abandonné la lutte armée sont systématiquement reversés dans la fonction publique, à la faveur des accords politiques et de paix²⁶.

L'affaire des " manuels scolaires " est un autre exemple significatif. Sur la base d'un procès verbal de réception frauduleux et en distribuant des pots-de-vin dans différentes administrations publiques, un commerçant de Ndjamena a réussi à obtenir un marché de plus de deux milliards de francs CFA pour l'achat de manuels scolaires. Lorsque l'affaire a été découverte, de hauts fonctionnaires, des employés des services publics et des intermédiaires impliqués dans les détournements de fonds ont été arrêtés fin 2009.

Haroun Kabadi, secrétaire général de la présidence de la République, a été arrêté et gardé à la section de la police judiciaire avant d'être transféré à la maison d'arrêt de Ndjamena. Il a été remis en liberté suite à un non-lieu. L'ex ministre de l'Education nationale, Abderamane Koko et deux agents du ministère des Finances, Baharadine Hachim et Chaïbo ont bénéficié d'un non-lieu.

La Haute cour de justice a acquitté le 15 octobre 2010, l'ancien Secrétaire général du gouvernement Limane Mahamat et l'ancien secrétaire d'Etat au Budget Oumar Boukar Gana. Elle a acquitté également quatre autres inculpés. Il s'agit d'Ali Ouassalet, Mahamat Yamba, Noubatoingar Siangar et Ali Al-Hafis.

Par contre, elle a condamné six autres inculpés : Mahamat Ali Abakar alias Badaoui, le commerçant, avec la plus grosse peine (travaux forcés à perpétuité), l'ancien trésorier payeur général, Mahamoud Boubakary, (sept ans de prison ferme, 5 millions de francs CFA d'amende et confiscation pour le compte du trésor public des deux chèques de 50 millions que le commerçant lui avait remis), Adoum Yamba, entrepreneur (7ans de réclusion et 5 millions d'amende), Mahamat Hissein Frédé, ancien directeur des affaires financières et du matériel au ministère de l'Education nationale et Gaïdro Salomon, assistant auprès du conseiller économique à la présidence de la République sont condamnés respectivement à 5 ans de prison ferme et 5 millions d'amende et 3 ans de prison ferme.

Enfin, la Haute cour de justice a condamné le député Tahir Akhil qui a pris fuite en janvier dernier quand l'Assemblée nationale a levé son immunité. Par contumace, elle l'a condamné à dix de réclusion criminelle et 5 millions d'amende. Un mandat d'arrêt international est lancé contre lui.

Dans de nombreuses affaires de corruption, l'impunité demeure la règle. Pourtant, les détournements des deniers publics et la corruption des agents de l'administration sont normalement prévus et punis

²⁶ Voir document publié dans les colonnes du journal *Le Temps* n° 650 de novembre 2009

LA POLITIQUE DU VENTRE



NDJH N° 1083 du Jeudi 06 au Dimanche 09 Décembre 2007

par les articles 229 et 322 du code pénal. Pour juguler ce fléau, des procédures spécifiques ont même été prévues. Il s'agit de la loi n° 004 du 16 février 2000, portant répression des détournements des biens publics, de la concussion, de la concussion, du trafic d'influence et des infractions assimilées. L'article 1 de cette loi prévoit, par exemple, une peine de travaux forcés à perpétuité pour un détournement

de plus de 30 millions de francs CFA. Les coupables peuvent voir tout ou partie de leurs biens tant mobiliers qu'immobiliers être confisqués²⁷.

En plus de ce cadre juridique, le gouvernement a créé en 2004, le ministère chargé de la moralisation et du contrôle général de l'Etat. Ce ministère a effectué des centaines de missions de contrôle à la suite

desquelles, plusieurs demandes de poursuite pour détournement ou corruption ont été transmises à la justice.

L'arrestation du Secrétaire général de la présidence de la République a été rendue possible grâce aux résultats des enquêtes réalisées par les agents du ministère de la moralisation et du contrôle d'Etat qui ont permis de révéler une série de détournements de deniers publics dans les ministères et autres secteurs de l'administration du pays.

De nombreux fonctionnaires habitués aux " dessous de table " sont arrêtés et remis à la justice et doivent répondre des crimes de détournements auxquels ils sont associés de près ou de loin. On compte parmi ces personnes arrêtées en août et septembre 2009, quelques hauts fonctionnaires dont l'ancien contrôleur des finances du ministère des finances, le trésorier payeur général, le directeur des affaires administratives, financières et du matériel de l'éducation nationale, le directeur de la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), le directeur des services du cadastre ainsi que le président du haut conseil de la communication (HCC). Tous sont emprisonnés, en attendant un jugement : une situation qui fait trembler de nombreux agents et risque de vider l'administration de ses fonctionnaires.

En 2010, quelques cas de corruption ont fait l'objet d'une information publique. On peut

²⁷Article 3 de la loi 004). La corruption est cependant punie de 5 à 10 ans de prison et d'une amende de 200.000 à 5 millions de francs CFA.

citer l'arrestation du directeur général des Routes, M. Ahmat Imam sur plainte de l'Agence Nationale d'Investigation Financière avant d'être relâché ; l'ex directeur de la Cotontchad, M. Mangaral Banté a fait l'objet d'une audition relative à une possible malversation financière. Monsieur Mangaral a été nommé un peu plus tard Vice-président du Bureau Permanent pour les Elections (BPE).

Mais une question se pose quant à l'aboutissement de ces poursuites et l'effectivité des sanctions réservées aux auteurs de détournements des deniers publics qui ont pendant longtemps bénéficié de la largesse et du laxisme du pouvoir, sous le couvert de l'impunité .

III.3 Cherté de la vie et tensions sociales

L'augmentation vertigineuse du coût de vie (prix fluctuant des denrées alimentaires, prix exorbitant et prohibitif des matériaux de construction, du transport etc.....) pèse sur les citoyens tchadiens

Exemple : entre juin et septembre 2009, période de soudure, le sac de céréales, aliment de base des Tchadiens s'est vendu à 40 000 FCFA à Ndjamena, et le sac de ciment servant à la construction est à 12 000 FCFA. Malgré les mesures prises par le gouvernement afin de réduire les prix des denrées de première nécessité sur les marchés, on ne note pas une avancée significative. D'un côté les commerçants affichent les prix fixés par le gouvernement sur les articles, de l'autre ils diminuent les contenus des sacs ou encore mélangent la

céréale avec du sable pour maintenir le poids et la quantité. La viande grillée qui se vendait à 500 et 1000 fcfa est restée intacte²⁸.

Ces prix élevés font que les salaires des fonctionnaires ne suffisent plus à répondre aux besoins des ménages, dans un pays où un cadre moyen de l'administration, titulaire d'une licence, touche à peine 110 000 FCFA de salaire mensuel. A cela, s'ajoutent de sérieux problèmes énergétiques notamment, la cherté de l'énergie électrique et les coupures à répétition qui paralysent les activités économiques et ralentissent de façon considérable les efforts en matière de développement. Alors que le gouvernement s'obstine à interdire la coupe de bois et l'utilisation du charbon de bois (discours prononcé par le Chef de l'Etat, le 28 décembre 2009 à Mandalia), seule source d'énergie encore accessible à un bon nombre de ménages, le gaz proposé comme énergie de substitution se vend à un prix défiant toute concurrence, au gré des humeurs des fournisseurs. Par exemple le prix du gaz butane est hors de portée, la bouteille de 12 kilo passe de 8 000F à 12 000 voire 15 000 FCFA pour la recharge, soit le quart du SMIG au Tchad (60 000 FCFA). Non subventionné par l'Etat, il est inaccessible pour les ménages moyens²⁹. Et, parfois indisponible sur le marché. De même, l'absence d'une solution globale et satisfaisante en matière énergétique pose encore d'énormes problèmes pour les familles tchadiennes qui ont le regard tourné vers les pouvoirs publics.

Dans le but de protéger l'environnement et de lutter contre

la déforestation sauvage, le gouvernement a interdit la coupe de bois de chauffe et l'usage du charbon de bois. Il a mis en place la Brigade nationale mobile de protection de l'environnement (BNMPE). Mais cette dernière a outrepassé son rôle en procédant à des arrestations arbitraires suivies de séquestrations de personnes suspectées d'avoir coupé du bois ou d'être impliquées dans la production du charbon ou de ses circuits de vente. Des actes de torture lui ont également été imputés. Les défenseurs des droits de l'Homme se sont heurtés, à plusieurs reprises, à cette brigade en voulant dénoncer les méthodes utilisées et les graves violations des droits de l'Homme perpétrées en 2009 et qui se sont poursuivies en 2010.

Par exemple, de retour d'une campagne contre les " destructeurs " de l'environnement, le ministre de l'Intérieur, Mahamat Ahmat Bachir, début janvier 2010, a annoncé sur les ondes de la Radio nationale une opération d'incinération des véhicules transportant du charbon. Il a également déclaré que les personnes qui se rendraient responsables de la coupe de bois vert, seraient " brûlées ". La situation ne s'est pas améliorée tout au long de l'année 2010. La brigade mixte pour la protection de l'environnement a par exemple interdit systématiquement aux populations des provinces de défricher leurs champs, décision unilatérale qui a provoqué la famine dans plusieurs régions du pays. Dans la zone de Massénya par exemple, les paysans se sont plaints du comportement des éléments de cette brigade³⁰. Le gouverneur de la région Mahamat Zalba a lui dénoncé le comportement

²⁸ Selon la mesure, un sac de 100 kg du petit mil et celui du maïs sont fixés à 12 800cfa, un sac de riz de 100 kg à 23 500cfa, le kg de viande avec os se à 1 500 CFA et sans os à 2 450cfa. Mais d'après les ménagères interrogés, la plus part des commerçants ne respectent pas ces prix.

²⁹ En 2010, les prix sont restés intacts. Ils varient entre 2500 et 12000. Le charbon de bois acheté à partir de Kousséri au Cameroun coûte 23 500 FCFA. Le bois de chauffe se vend par tas de 500 à 10 000 FCFA.

³⁰ Lors d'un atelier organisé du 9 au 10 décembre 2010 par la commission permanente pétrole de N'djaména (CPPN) sur les activités pétrolières.

de ces éléments qui arrêtent des passants et les obligent à payer des amendes illégales d'un montant de 500 000 à 1 000 000 fcfa ³¹.

III.4 " Déguerpissement " et destruction d'habitats

" Tout tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national " (article 43). C'est en ces termes que la loi fondamentale de la République du Tchad aborde de manière solennelle, le droit au logement. Un droit qui figure dans des textes internationaux auxquels le Tchad est partie. Pourtant ce droit est constamment violé par le gouvernement qui, par l'entremise des collectivités, à l'exemple de la commune de Ndjamena, n'hésite pas à mettre de nombreux habitants de la capitale dans la rue. Ces expulsions ont commencé en février 2008 et se sont poursuivies toute l'année 2009 sans qu'aucune réparation ne soit attribuée aux familles expulsées. La loi 65-25 du 22 juillet 1967 dispose pourtant que le titre foncier donne un droit irrévocable qui accorde en cas d'expropriation, une indemnisation à la hauteur du bien foncier.

La plupart des expulsions sont réalisées par les forces de sécurité sans que les populations ne soient consultées. De janvier 2008 à Janvier 2009, 3 700 constructions ont été détruites, dans un premier temps à Ndjamena, et ensuite dans certaines villes du Tchad. Pour la plupart d'entre elles, les familles expulsées n'ont pas reçu de propositions de relogement ou d'indemnisation. Un grand nombre de personnes expulsées ont

perdu leur logement, leur lieu de travail, leurs outils et matériels indispensables à leurs activités³².

Selon la loi 65-25 du 22 juillet 1967 ³³, toute expropriation doit être précédée d'une enquête, d'une durée de un mois à quatre mois, associée à une large information, pour permettre aux éventuels expropriés de faire enregistrer leurs observations. Au terme des résultats de l'enquête, seul le Conseil des ministres peut, par décret, déclarer l'opération projetée d'utilité publique, fixer les parcelles à exproprier et

prononcer les expropriations.

Ces expropriations constituent par ailleurs une violation de l'article 41 de la Constitution " la propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut être dépossédé pour une cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation ".

Le décret No 236/PR/MATUH du 31 mai 2004 portant création, attribution et fonctionnement de la commission locale d'urbanisme, mise en place par le gouvernement en vue de



NDJH N° 1097 du Jeudi 17 au Dimanche 20 Avril 2008

³¹ Il a ajouté que ces éléments ne travaillaient pas sous son autorité. Ceux-ci disent eux-mêmes qu'ils dépendent directement de la présidence de la république.

³² Rapport Amnesty International « maisons démolies, vies brisées », septembre 2009

³³ Une disposition rappelée de façon express dans un résumé de la communication du gouvernement tchadien à l'occasion de l'examen périodique universel de mai 2009

faciliter le relogement des populations, ne joue malheureusement pas son rôle. Cette commission ne pourrait être efficace que si elle était dotée de moyens suffisants et d'un pouvoir réel, à la dimension des tâches qui lui ont été assignées.

Début avril 2009, les agents de la voirie urbaine de Ndjamena ont lancé un recensement de l'habitat dans les villages, Bondor, Karwei Kolda, Mayam, Karwei Bodor et Sabangali Goré, situés entre les fleuves Chari et Logone à l'Ouest du pont de Ngueli et habités depuis 1898. Ce recensement a fortement inquiété les habitants qui redoutaient

d'éventuelles expulsions ³⁴, qui ne se sont pas produites ni en 2009 ni en 2010.

En novembre 2009, le Maire de la ville de Ndjamena, Mahamat Zéne Bada, a annoncé sur les ondes de la radio nationale, que les riverains des voies bitumées de la capitale, devraient se mettre obligatoirement aux normes voulues par la mairie, c'est-à-dire construire leurs maisons en matériaux durables dans un délai de quatre mois, ou quitter leurs logements. Cette mesure pèse sur eux comme une " épée de Damoclès ", car faute de moyens et face à la brièveté du

délai fixé par le Maire, la plupart des habitants ne peut pas entreprendre les travaux demandés. Certains habitants se sont conformés à cette décision en 2010 en s'endettant pour reconstruire selon les nouvelles règles. D'autres ont préféré quitter la capitale et regagner leur village. En 2010, la ville a également obligé les riverains des voies bitumées à paver pour les devantures de leurs maisons et à construire un immeuble d'au moins un niveau. Une telle politique d'urbanisation, même si elle est peut être justifiée, s'avère " trop brutale ", mal panifiée et devient impopulaire.

³⁴ Journal Ndjamena bi-hebdo n° 1183 d'avril 2009, P3

IV

UN CADRE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME MINIMAL

IV.1 Le cadre légal

L'avènement de la démocratie pluraliste au Tchad dans les années 90, a permis la mise en place d'un cadre favorable à la création des conditions minimales de promotion et de protection des droits humains. A l'issue de la conférence nationale souveraine tenue en 1993, le Conseil supérieur de la transition a été mis en place la même année et trois ans plus tard, en 1996, la loi fondamentale (la Constitution) a été instituée.

La promotion et la protection des droits de l'Homme au Tchad sont formalisées dans le préambule de la Constitution du 31 mars 1996 :

Nous " réaffirmons notre attachement aux principes des droits de l'homme tels que définis, par la charte des Nations Unies de 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ".

Le Tchad est partie à de nombreuses conventions en matière des droits de l'Homme. Il a signé et ratifié 17 textes internationaux, 7 textes au niveau régional et sous-régional dont les plus importantes :

la Convention de Genève sur le statut des réfugiés en 1981 ;

la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1986 ;

la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 ;

la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme en 1995 ;

le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1995 ;

la Convention contre la torture, traitement inhumain et dégradant en 1999 ;

la Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi en 2000 ;

la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant en 2000 ;

la Convention n° 182 de l'OIT, interdisant les pires formes de travail des enfants en 2002 ;

l'Accord de coopération judiciaire entre Etats de la Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique centrale en 2006.

L'Accord régional de coopération de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en 2006, n'a pas été ratifié.

La plupart de ces conventions attendent toutefois d'être véritablement intégrées dans le droit interne tchadien. Celles qui sont harmonisées aux lois nationales connaissent une application " timide ". Par exemple, jusqu'à ce jour, la torture pourtant inscrite dans la Constitution comme atteinte à l'intégrité physique, ne trouve aucune définition claire dans les textes subséquents et ne fait toujours pas l'objet de sanction précise à appliquer aux auteurs d'un tel acte. Le projet de code des familles et des personnes n'a toujours pas été adopté.

Les questions relatives à l'abolition définitive de la peine de mort et à la ratification de l'instrument international relatif au statut de la Cour pénale internationale (CPI) restent en suspens.

IV.2 Des entorses aux dispositions de la Constitution

Depuis les événements de février 2008, les libertés d'association, de réunion et de presse sont constamment sous la menace de restriction sous couvert de l'article 87 de la constitution : " lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation,

INCH'ALLAH ...



NDJH N° 1241 du Jeudi 03 au Dimanche 06 Décembre 2009

l'intégrité du territoire ou l'exécution des engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est interrompu, le Président de la République, après consultation du président des Assemblées et du président du Conseil Constitutionnel, prend en conseil de Ministres, pour une durée n'excédant pas quinze jours, les mesures exceptionnelles exigées par les circonstances ".

Les autorités ont de moins en moins admis en effet la liberté de ton de la presse indépendante et les critiques des leaders de la société civile qu'elles n'hésitaient pas à traiter de " complices de l'ennemi ", de " mercenaires à la solde de l'étranger " ou qu'elles accusaient de vouloir discréditer le gouvernement, notamment, dans le contexte de tensions entre le Tchad et le Soudan, sur fond de crise au Darfour. Pour cela, le gouvernement, suite à un usage abusif de l'article 87

de la Constitution, a édicté l'ordonnance n°5 du 2 février 2008, destinée à contrôler l'action de la presse et à établir la censure dans le cadre de l'état d'urgence. Cette ordonnance a limité la liberté d'opinion et d'expression et porte gravement atteinte aux libertés fondamentales, et cela jusqu'en août 2010. C'est sous la pression de la société civile, des professionnels des médias et de la communauté internationale, et après plusieurs tergiversations, que le gouvernement a enfin abrogé le 31 août 2010 la fameuse Ordonnance N° 05 par la loi N°17 portant régime de presse au Tchad.

Ce n'est en effet le 18 août 2010 que l'Assemblée nationale tchadienne a adopté un nouveau projet de loi portant sur le régime de la presse. Celui-ci supprime les peines de prison pour les délits de presse (diffamation et injures) ainsi que le délit d'offense au chef de l'Etat, figurant dans l'ancienne loi. Mais des peines d'emprisonnement de six mois à un an, des amendes de 100 000 à 1 million de francs CFA (150 à 1 500 euros) ainsi que des suspensions de parution de six mois sont introduites pour des "crimes" comme l'incitation à la haine raciale ou ethnique et l'apologie de la violence.

Mais cette nouvelle loi sur la presse est toujours décriée par la société civile et le monde de la presse la qualifie de liberticide. Aucun journaliste n'a été arrêté en 2010 mais Ndjama Bi-hebdo a fait cette même année l'objet de menace par les plus hautes autorités du pays qui ont inter-

pellé le haut conseil de la communication à jouer son rôle. Elles ont accusé le journal d'incitation à la haine.

IV.3 La faiblesse des structures officielles de promotion et de protection des droits de l'Homme

A l'issue des résolutions de la conférence nationale souveraine (CNS) en 1993, le Tchad, s'est engagé dans un processus de démocratisation de la vie politique et s'est doté de structures de protection des droits de l'Homme:

La médiation nationale a été créée (par décret 340 du 12 août 1997) dans le but d'aider à régler les conflits entre les citoyens et l'administration.

Un Centre de référence en droit international humanitaire (CRDIH) a été créé en 2002 pour assurer la sensibilisation aux principes des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et permettre l'adaptation de ces droits au contexte de mission de défense nationale et des opérations de maintien de l'ordre public et de sécurité que doivent assurer les forces

armées. Ce centre a notamment pour attribution, l'élaboration d'un programme national de l'enseignement du droit international humanitaire et l'édition de documents didactiques sur le sujet.

Une commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a été mise en place en 2004, en vue d'assurer la sensibilisation et la promotion des droits de l'Homme.

Un ministère des droits de l'Homme et de la promotion des libertés (MDHPL) a été créé en 2005. Il est chargé, au nom du gouvernement, de la mise en œuvre des conventions internationales, du suivi des instruments juridiques relatifs aux droits de l'Homme et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en matière de protection et promotion des droits de l'Homme.

Toutes ces structures officielles sont confrontées à l'insuffisance des moyens financiers et de formation du personnel dont dépendent leur efficacité et leurs performances. Elles ne sont pas dotées d'un pouvoir réel qui leur permettrait de jouer pleinement leur rôle et demeurent sous la tutelle du pouvoir exécutif.

L'indépendance de la CNDH est par exemple limitée par la tutelle de la primature à laquelle elle est rattachée. Les représentants du gouvernement au sein de la CNDH, ont des voix délibératives, mettant la structure en situation de non-conformité par rapport au principe de Paris selon lequel les représentants du gouvernement ne doivent pas avoir de voix délibératives au sein de la CNDH³⁵. Par ailleurs, depuis plusieurs années les membres de la CNDH ont épuisé leur mandat mais aucune élection n'a été organisée. La CNDH viole ainsi les règles minimales du fonctionnement démocratique.

La médiation nationale n'échappe pas à la règle. Elle ne se préoccupe pas de sa mission initiale de protéger le citoyen et de le rétablir dans ses droits en tant qu'usager du service public. Elle se préoccupe davantage du règlement des différends armés entre le gouvernement et les groupes rebelles, sans véritable succès. La question de l'efficacité de toutes ces structures dans la protection et la défense des droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire national se pose.

³⁵ Voir document intitulé « Réaction des ONG des droits de l'homme du Tchad aux réponses du gouvernement à la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial du Tchad sur la situation des droits de l'homme en 2009 », P3

V

UNE SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DÉPLORABLE

Les violations des droits de l'Homme au Tchad découlent d'une part d'actes posés par des éléments des forces de défense et de sécurité et des groupes armés. Elles découlent, d'autre part, d'un manque cruel de volonté de créer les conditions nécessaires à la jouissance des droits et libertés fondamentaux, de protéger les populations ou encore d'enquêter et de poursuivre en justice les auteurs de violations des droits de l'Homme.

V.1 De nombreuses atteintes à la vie et à l'intégrité physique

L'Inviolabilité et la dimension sacrée de la vie ne sont pas respectées au Tchad en dépit d'une prescription de la loi fondamentale en son article 17 qui stipule que " la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens ".

De nombreux assassinats restent non élucidés. Ces meurtres sont considérés comme des " assassinats crapuleux " par les autorités. Le citoyen tchadien qui vit au quotidien ces graves violations des droits

humains, redoute en permanence, les nombreuses menaces qui pèsent sur sa vie.

Dans la période de juillet à août 2009, une dizaine d'exécutions sommaires, attribuées à la Brigade antigang, ont eu lieu dans la région du Mayo Kebbi au sud du Tchad. Ces exécutions visaient les auteurs de vol à mains armées, les destructeurs de l'environnement et autres

voleurs de bétail. Parmi les victimes :

Dabsia Tarmona, exécuté après un mois de détention à la gendarmerie de Pala en juillet.

Zairoua Wakaisso, âgé de 20 ans environ, accusé de vol de cabri et exécuté après une tentative d'évasion à Guissédé, à 12 km de Bongor, au début du mois d'août.



Azalo Adoum, commerçant à Am-timan détenu et torturé par les hommes en treillis/LTDH

Tahaman Amanan, Homaina Kalanagassou et Balamain Bainirang, respectivement âgés de 20, 25 et 40 ans environ, habitants de Kaina, exécutés sans jugement.

Onze autres personnes ont été exécutées par la Brigade antigang dans la zone de Bongor et Pala dans le Mayo Kebbi, au sud du Tchad, dont 6 à Guissédé, le 7 août 2009 et 5 autres sur la route de Gagat. A Guissédé, les corps des victimes ont été ensevelis dans une fosse commune à proximité du village.

Ces exécutions perpétrées par les forces de défense et de sécurité notamment par la Brigade antigang, se passent parfois à l'insu des autorités locales. Mais dans la plupart des cas, ces autorités locales sont informées par la population et préfèrent garder le silence. Aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

L'inertie des autorités publiques devant ces actes répréhensibles, encourage les civils, notamment ceux qui détiennent illégalement des armes à feu, à commettre à leur tour des crimes. Et lorsque la justice est rendue, il arrive que des individus refusent de se soumettre aux décisions rendues par les tribunaux et passent outre pour régler leurs comptes de manière sanglante. Pour preuve, Mbodou Seid Mahamat a été froidement abattu à son domicile, le 15 avril 2009 par un colonel de

l'armée nationale tchadienne, après avoir eu gain de cause dans une affaire qui l'opposait au dit colonel.³⁶

Ces quelques exemples traduisent la recrudescence de l'insécurité qui empoisonne la vie dans les villes et les zones rurales et l'absence de mesures sécuritaires visant à mettre un terme aux nombreuses violations des droits humains ; une situation à laquelle les autorités ne semblent pas s'inquiéter outre mesure, hormis les discours officiels " tonitruants et folkloriques " annonçant leur intention, sans toutefois poser des actes concrets aux fins de résorber le phénomène.

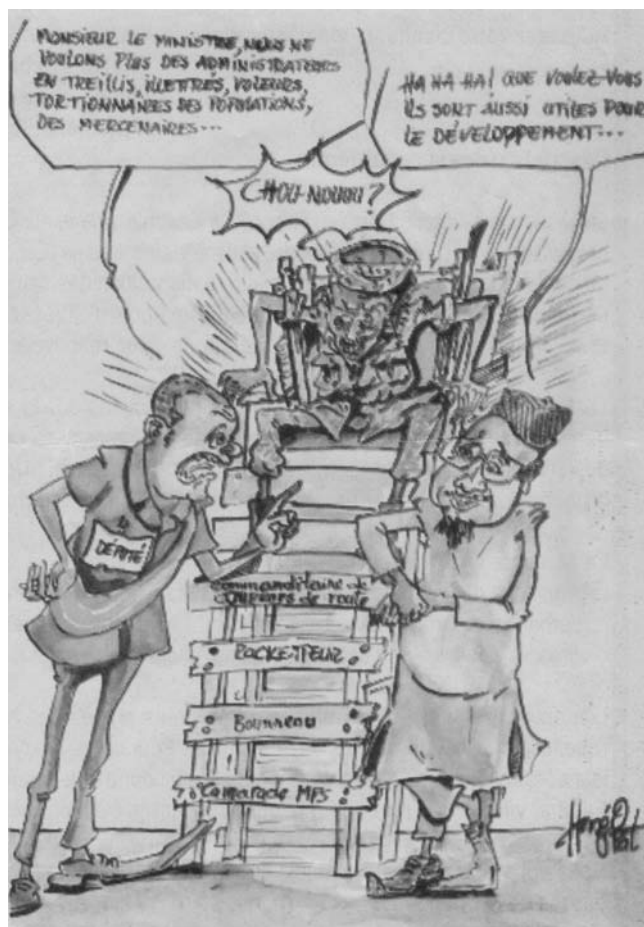
Des disparitions suspectes et inexplicables sont également constatées dans certaines localités du pays. Elles portent souvent la signature d'individus non identifiés qui profitent du climat d'insécurité régnant dans le pays pour commettre des " crimes odieux ". Dans la plupart des cas, les auteurs ne sont pas retrouvés. Par exemple, le 8 août 2009, Sawda Mahamat âgée de 21 ans a été enlevée de chez elle au quartier Zabadia, dans la ville d'Abeché, par six hommes venus en motos. Aucun indice n'a été relevé depuis son enlèvement pour des motifs qui demeurent inexplicables. En 2010, Demba Haléré, une jeune fille âgée d'environ 13 ans a été vendue à Sarh par sa mère et rendue à l'état d'esclavage par son patron. Retrouvée, le juge du septième arrondissement de la capitale l'a renvoyée à ses parents à

Sarh. Malheureusement de tels cas se multiplient sans que de véritables recherches soient souvent réellement effectuées par les forces de sécurité en vue de retrouver les traces des victimes ou d'identifier et d'appréhender leurs auteurs afin de les traduire devant la justice.

A Goré, le 10 décembre 2010, un militaire en état d'ébriété blesse au couteau sans aucune raison M. Abakar KHALIL à la tête. Le lendemain, dans la même ville, 3 militaires en armes forcent de nuit la porte du domicile de M. Gédéon et violent à tour de rôle ses deux filles de 13 et 28 ans devant toute la famille. L'APLFT a dénoncé auprès du Préfet de la Nya Pandé le comportement des militaires présents dans la ville depuis à peine une semaine. Les autorités locales, une fois informées de la situation, ont convoqué aussitôt le général responsable des régiments de la DGSIE pour des explications. Celui-ci a affirmé avoir mesuré le degré des menaces que représentait le comportement de ses éléments sur la population et a pris la décision de les reloger à la sortie sud de la ville. Il a assuré mettre en place des patrouilles mixtes gendarmes-militaires afin de traquer les militaires qui s'aventureront à commettre des infractions à partir de 18 heures dans la ville de Goré et ses environs. Ces patrouilles ont effectivement été visibles aux heures indiquées et des " hors la loi " ont été manu militari conduits dans leurs unités respectives pour des sanctions

³⁶ Rapport LTDH 1^{er} semestre 2009, p.13

VOGUE LA MILITAROCRATIE !



NDJH N° 1 183 du Jeudi 02 au Dimanche 05 Avril 2009

disciplinaires. Toutefois, l'APLFT a signalé aux autorités le fait que des militaires en civil étaient toujours présents la nuit dans la ville de Goré, surtout dans des débits de boissons et chez certaines proxénètes et parfois en compagnie des jeunes filles.

V.2 Généralisation des arrestations arbitraires et des actes de torture

Ces pratiques sont courantes dans les milieux urbains comme dans les zones rurales. Des personnes sont arrêtées

arbitrairement de jour ou de nuit par des hommes armés, parfois en tenue civile, simplement parce qu'elles sont soupçonnées d'avoir commis une infraction. Ces personnes sont soit conduites à la maison d'arrêt, sans mandat, ou séquestrées dans des prisons privées contrôlées par des chefs traditionnels ou des particuliers proches du régime. Dans la plupart des cas, elles sont obligées de payer des amendes arbitraires ou elles sont soumises à des tortures, ou à des traitements humiliants, inhumains et dégradants.

Les autorités régionales sont parfois citées pour des arrestations et des détentions qui contrastent singulièrement avec la législation nationale et les conventions relatives aux droits de l'Homme. Une situation paradoxale, lorsqu'on sait que ces autorités sont chargées d'appliquer et de faire respecter la loi.

Le Gouverneur de la région de Wadi Fira, Teguem Berdei, a ainsi ordonné l'arrestation de Adoum Yacoub, un villageois ayant pris la tête d'un groupe de contestataires, le 7 avril 2009 et de plusieurs autres villageois dont les noms ne sont pas connus, pour avoir contesté l'autorité d'un chef de canton, qui leur a été imposé par l'administration territoriale. Le Gouverneur a décidé de garder Adoum Yacoub, enchaîné pendant quatre jours dans sa résidence officielle avant de le transférer vers une destination inconnue. Les autres villageois ont été remis en liberté. Ce cas a été rapporté par l'Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APLFT), qui, à cet effet, a écrit au ministre chargé des droits de l'Homme et au ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique, aux fins de règlement de cette affaire. Aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

Certains officiers supérieurs de l'armée " n'échappent pas à la règle ", en dépit de leurs responsabilités dans l'armée ou dans l'administration militaire, particulièrement lorsqu'ils n'appartiennent pas aux groupes proches du pouvoir.

Le 1er novembre 2009, le directeur de la démobilisation du ministère de la Défense, le colonel Adoum Daissala et cinq membres de sa famille, ont, par exemple, été arrêtés par des militaires qui les accusaient de les avoir éblouis avec les phares de leur voiture, alors qu'ils circulaient en voiture de fonction à Ndjamena. Au cours de leur arrestation, le colonel et les membres de sa famille ont été brutalisés, deux d'entre eux ont été blessés par balle. Ils ont été détenus au Camp des martyrs à Ndjamena avant d'être transférés à la section nationale de recherche judiciaire de la gendarmerie. Ils ont été libérés, après un mois de détention, suite à une lettre adressée au ministre de la Défense par la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH)³⁷. Les auteurs de ces violences qui sont identifiés comme des élèves de l'école inter-armée de Koundoul, n'ont jamais été arrêtés ni sanctionnés.

Au Tchad, il suffit d'un motif " fallacieux ", pour qu'on vous expose à des traitements cruels inhumains et dégradants relevant de la torture. C'est ainsi que le 15 février 2009, Mbailaou Jérémie, 28 ans, accusé de vol de moto par des militaires, a été arrêté sans mandat, à Ardep Djoumal, un quartier de Ndjamena, par 15 militaires de l'armée nationale tchadienne circulant à bord d'un véhicule de marque Toyota, sans immatriculation. Après l'avoir conduit sur un terrain dégagé, près de l'aéro-

port international Hassan Djamous de Ndjamena, ils l'ont ligoté à un arbre et l'ont torturé. Ils exigeaient une somme de 300 000 FCFA. Il sera finalement libéré grâce à l'intervention d'un colonel de l'armée habitant le même quartier ³⁸.

Les villageois sont régulièrement victimes d'actes de violences, simplement pour avoir croisé la route d'hommes en tenue. Les éléments des forces de défense et de sécurité, sous prétexte de traquer des coupeurs de route, violentent et rançonnent en toute impunité, des agriculteurs et des éleveurs.

Le 11 juin 2009, dans un campement de la zone de Zane (sous-préfecture de Chinguil, département du Barh Signaka), des éleveurs nomades ont été soumis à des sévices corporels par un groupe de militaires parmi lesquels se trouvait le commandant de brigade de Zane, Abakar Bakit. Ces militaires, aux troussees de " coupeurs de route ", ont fait irruption dans le campement des éleveurs, les ont soumis à un interrogatoire musclé avant de les faire monter dans un véhicule pour les interroger à nouveau loin de leurs habitations. Les victimes se nommaient : Youssouf Abdoulaye Idriss, 9 ans, Issaka Outman, Haroun Sakine, Ahmat Amit, Soumaine Hamit, Oudah Daoud, Adoum Idriss, Yaya Hamit, Kinéné Moumine. Un verre a été inséré au creux du genou du mineur de neuf ans,

jambe pliée et attachée à la cuise, produisant des douleurs insupportables à la victime. Akinéné Moumine, la seule femme du groupe, a reçu du piment en poudre dans le vagin. Quatre autres hommes ont été sauvagement frappés à coup de bâton avant de se voir bander les yeux avec des emballages en plastiques saupoudrés de piment, sur ordre du commandant de brigade ; le but étant de déclencher chez ces personnes, des douleurs extrêmes aux fins de leur faire avouer des choses qu'elles n'auraient pas révélées si elles n'avaient pas été soumises à un tel traitement.

Le 13 octobre 2009 à 13 heures, trois jeunes - Ngarassoum Roger, Belemgato Elysée et Béral Manassé - venant du village Mbanga, à bord d'une charrette à traction animale, chargée de piquets pour les haies de jeunes manguiers, ont été arrêtés et battus par sept hommes armés, qui circulaient à bord d'un véhicule militaire de marque Toyota. Les trois jeunes ont été ensuite conduits chez le chef de canton, qui était à la recherche du propriétaire de la charrette. Ils ont été libérés après l'arrestation de ce dernier qui, détenu à Komé, a été obligé de payer une amende de 400 000 FCFA pour être relâché.

En général, les " hommes en armes " violent régulièrement " l'intimité " des citoyens en s'introduisant, sans mandat, dans leurs domiciles parfois sans ordre des supérieurs

³⁷ Lire communiqué de presse n° 007 du 11 novembre 2009 publié par la Ligue tchadienne des Droits de l'Homme

³⁸ L'hebdomadaire Ndjamena Bi Hebdo n° 1169 de février 2009

hiérarchiques, soit pour opérer des arrestations, soit pour humilier ou commettre des exactions sur les occupants.

Le 6 juillet 2009 à minuit, Seid Georges a été torturé par des hommes en tenue qui ont fait irruption dans sa maison au quartier Agatmahamid, à Abéché, sans que les mobiles de cet acte ne soient connus.

Le 5 décembre 2009, Mahamat Saleh, boucher de profession, a été arrêté chez lui, par deux gendarmes de la brigade de Katalogue, à 66 km de Mongo. Conduit pendant la nuit au poste de brigade, il a été soumis à des actes de tortures. Les gendarmes l'ont ensuite abandonné au centre de santé de Niérgui d'où il a été transféré à Mongo pour des soins complémentaires.³⁹

L'Agence nationale de sécurité (ANS), service de renseignements, est régulièrement citée pour ses violations des droits de l'Homme notamment lorsqu'elle confond ses attributions avec celles des forces de sécurité. Sans qu'elle en ait les attributions, l'ANS opère des arrestations et transforme ses locaux en lieux de détention. Le 12 juillet 2009, le Bureau de l'ANS d'Abéché a, par exemple, arrêté trois hommes - Alhali Oulech, Alhafiz Oulech et leur beau frère Abdelatif Tidjani - du village Marchoud, situé à 40 km au Sud d'Abéché, soupçonnés de cacher des armes de guerre. Ils ont été détenus dans les locaux de l'ANS, plus d'une semaine, et n'ont été libérés qu'avec l'inter-

vention de la section du détachement intégré de sécurité de la MINURCAT.

En 2010, les populations sur les sites pétroliers de Doba se sont régulièrement plaintes du comportement des forces de sé-

curité et de défenses qui leur interdisent de circuler sur les sites à partir de 18h00. Au cas contraire, elles sont victimes d'arrestations et de tortures. Plusieurs témoignages de chefs de canton de la région du Logone oriental confirment ces faits.

QUESTION CENSUREE



NDJH N° 1230 du Jeudi 22 au Dimanche 25 Octobre 2009

³⁹ Rapport ATPDH, 2009

Le cas Ibni Oumar Mahamat Saleh

Le cas le plus emblématique est celui du responsable du Parti pour les libertés et la démocratie (PLD), Ibni Oumar Mahamat Saleh, enlevé le dimanche 3 février 2008, entre 17H30 et 19H30, à son domicile à N'Djamena par des soldats de la garde présidentielle, devant témoins, après une attaque avortée de la rébellion sur N'Djamena. Alors que deux autres opposants politiques également arrêtés le même jour de la même manière seront relâchés, lui ne réapparaîtra plus... Il est victime d'une disparition forcée. Une enquête judiciaire a été ouverte, sous la pression internationale, par la justice tchadienne afin de retrouver les auteurs de cette disparition et les juger. Mais aucune avancée majeure n'a été constatée depuis trois ans faute de volonté politique de faire avancer le dossier.

Qui est Ibni Oumar Mahamat Saleh ?

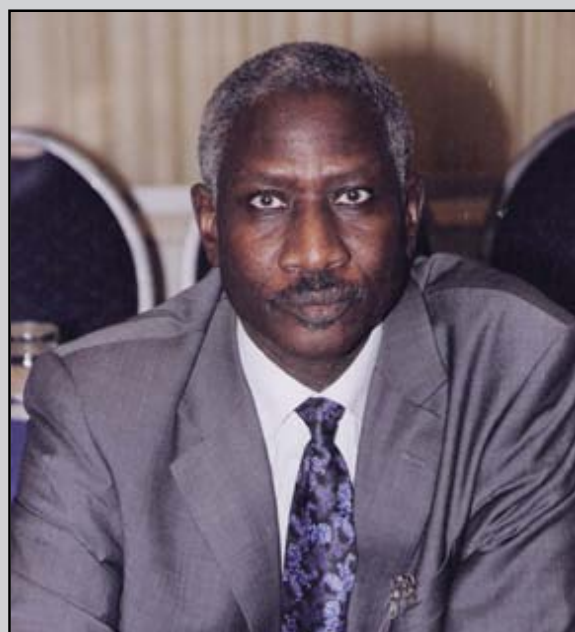
Nommé professeur à l'université de N'Djamena en 1985, Ibni Oumar Mahamat Saleh a rapidement exercé des responsabilités universitaires, puis ministérielles et politiques au Tchad. Il a été ministre sous les présidences d'Hissène Habré, puis d'Idriss Déby, ceci jusqu'en 1993. Il a, en particulier, été ministre de la Recherche et l'Enseignement supérieur, ainsi que du plan et de la coopération. Il a fondé en 1993 le Parti des Libertés et du Développement (PLD). Il a été candidat à la présidence en 2001. Au moment de son enlèvement il était à la tête d'une coalition de 21 partis d'opposition démocratique au président Déby.

L'annonce de l'enlèvement de trois leaders de l'opposition provoque une extraordinaire mobilisation médiatique de la société civile, des chancelleries et des institutions internationales. Human Rights Watch (HRW) affirme dans une dépêche le 26 février 2008 détenir des témoignages indiquant que les deux membres de l'opposition, Ibni Oumar Mahamat Saleh et Yorongar Ngarledji ont été arrêtés par les forces gouvernementales le dimanche 3 février, démentant ainsi les déclarations du gouvernement du 21 février, qui expliquait que l'enquête diligentée par la police judiciaire et la direc-

tion des renseignements militaires n'avait pas jusqu'à ce jour permis de retrouver les intéressés et de déterminer avec exactitude les circonstances de leur disparition.

Le Chef de l'Etat tchadien déclare à la chaîne de télévision France 3, le 27 février 2008: " Quand la paix reviendra, on parlera des Droits de l'homme ". Face à la mobilisation de l'opinion toujours grandissante concernant le sort des opposants enlevés, les discours officiels affirment que Beaucoup de tchadiens ont disparu pendant les événements de février 2008, alors pourquoi s'acharner sur le cas Ibni ?

Le rapport de la Commission d'enquête



Après une forte mobilisation de la société civile en France pour retrouver Ibni, le président de la République française, lors de son déplacement à N'Djamena le 27 février 2008, demande aux autorités tchadiennes la mise en place d'une commission d'enquête visant à faire la lumière sur les événements de février 2008. Les autorités tchadiennes obtempèrent et créent la "commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février et leurs conséquences ". Son rapport est rendu public le 3 septembre 2008.

Faits révélés dans le rapport :

Le 3 février 2008 vers 19H00, une dizaine

L'INCERTITUDE DEMEURE



NDJH N° 1 133 du Lundi 08 au Mercredi 10 Septembre 2008

d'hommes armés sont arrivés dans une Toyota 4X4 beige au domicile d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, opposant charismatique, chef du Parti pour les Libertés et le Développement (PLD) et Porte parole de la CPDC. Ils ont demandé le propriétaire de cette maison et, réalisant que c'était bien Ibni qui était devant eux, l'ont bousculé au point de faire tomber ses lunettes. Ils l'ont conduit ensuite à l'arrière d'un camion. Ibni est ce soir-là enlevé, ainsi que deux autres opposants politiques à savoir, Lol Mahamat Choua et Yorongar Ngarledji.

L'enquête de la Police Judiciaire tchadienne sur les disparitions des opposants, démontre dès le 13 février l'implication de sept à huit individus enturbannés circulant à bord d'un véhicule Toyota couleur kaki, non immatriculé.

Cette commission conclue sans équivoque à l'implication directe, concertée et organisée, de l'Armée nationale tchadienne (ANT) dans la disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh estimant, par ailleurs, que ceux qui l'ont arrêté puis fait disparaître n'ont pu agir sans l'implication des plus hautes autorités militaires tchadiennes.

Les conclusions font apparaître quatre constances à savoir :

" Une unité d'objectif : les personnes visées étaient toutes des personnalités politiques de l'opposition bien connues du pays et toutes plus ou moins suspectées par le régime en place de collusion avec les rebelles, dont l'attaque de la capitale a eu lieu le 3 février ;

**Une unité de temps : les enlèvements se sont déroulés le même jour, le dimanche 3 février, à la même période de la journée, entre 17H30 et 19H30, alors que les rebelles s'étaient déjà repliés, et*

que les forces gouvernementales avaient repris le contrôle de la ville ;

**Une unité de lieu : les enlèvements se sont déroulés dans un périmètre restreint de la capitale, aux domiciles respectifs de chacun des opposants, dont les exécutants avaient de toute évidence les coordonnées précises ;*

**Une unité d'action, laissant penser à une même unité et peut-être un même équipage, utilisant un même mode opératoire (équipage militaire), les mêmes moyens humains (7 à 8 militaires de l'ethnie " Zaghawa ", enturbannés), et le même moyen matériel (un véhicule pick-up Toyota, type Land Cruiser, couleur Armée, neuf).*

L'enquête démontre ainsi " l'impossibilité que cette action soit le fait d'une initiative personnelle d'un quelconque militaire subalterne n'ayant reçu aucun ordre de sa hiérarchie ou des instances supérieures de l'Etat Tchadien, ce qui, par voie de conséquence, met en évidence l'implication des plus hautes autorités militaires tchadiennes... " ⁴⁰. Le Rapport dégage également un faisceau de pistes matérielles, institutionnelles et humaines dont la plus capitale, celle du Chef de l'Etat désigné comme ayant " confié " Ibni Oumar Mahamat Saleh à Mahamat Ali Abdallah Nassour ⁴¹ après qu'Ibni eut été présenté au Chef de l'Etat ce soir-là, à la Présidence de la République. Les auteurs du rapport posent aussi la question suivante : " dans un régime avec une très forte centralisation du pouvoir, un militaire, même de haut rang, pouvait-il, sans l'assentiment du président de la République, organiser [...] la disparition des opposants politiques ? ".

A la clôture du rapport de la Commission d'Enquête, aucune information ou éléments de preuves n'ont toutefois pu être obtenus sur le sort réservé à Ibni, le seul des opposants politiques enlevés le 3 février 2008 à ne pas avoir réapparu...ce qui laisse penser qu'il " serait désormais décédé ". Considérant que l'enlèvement, la détention et la " disparition " d'Ibni est imputable à l'État Tchadien, du fait que cette " disparition " est survenue au moment où l'armée gouvernementale avait repris le contrôle de la situation de la ville de N'Djamena, la Commission recommande donc au Gouvernement " de poursuivre impérativement les recherches et de donner une suite judiciaire en vue de faire définitivement la lumière sur le cas de disparition forcée de Ibni Oumar Mahamat Saleh " ⁴².

Quelles suites judiciaires ?

Sous la pression de la société civile nationale et internationale, celles de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de la

France et de l'Union Européenne (UE), deux actes officiels sont posés par le Gouvernement en fin 2008 : le 1er Cabinet d'Instruction est saisi par une plainte contre X pour " Atteinte à la sécurité de l'Etat, pillage, viol et assassinat " et "Enlèvement, tentative d'enlèvement, assassinat ", puis un pool judiciaire placé sous l'autorité du Procureur Général près la Cour d'Appel de N'Djamena est créé et des fonds lui sont affectés pour son travail. Mais on constate cependant l'absence d'ouverture d'une procédure spécifique pour le cas Ibni, ni de fiches spécifiques établies par le Comité Technique (circonstances, auteurs présumés, etc.) et adressées au Parquet Général pour diligence. Conformément aux recommandations de la commission d'enquête, le Gouvernement Tchadien crée un Comité Interministériel de Suivi, appuyé par un Comité Technique de Suivi (composé de magistrats, d'avocats, de juristes, de sociologues et de psychologues, de gendarmes et de policiers etc.) Mais, il n'en respecte pas les recommandations. Pour garantir l'impartialité et l'indépendance des processus judiciaires, il était préconisé d'inclure des représentants de la communauté internationale au sein de ce comité. Il était également demandé que le comité se réunisse de manière régulière en vue d'examiner les progrès accomplis. Or, le comité n'a été composé que de membres du gouvernement tchadien, remettant totalement en cause son indépendance. Et les réunions ont été rares.. ⁴³

Par ailleurs, de nombreux faits laissent penser que les autorités se livrent à des manœuvres dilatoires pour ne pas faire avancer le dossier. Pourquoi la Justice exige-t-elle tous les dossiers d'auditions de la commission d'enquête alors qu'il y en a plus de 1600, sachant qu'ils n'ont pas tous un intérêt judiciaire ? Pourquoi ne place-t-elle pas à l'inverse en priorité les 58 dossiers d'intérêt judiciaire qui lui ont été proposés par la Commission d'enquête? Jusqu'au début juin 2010, seulement 12 PV d'audition ont été réalisés dans le cadre de cette procédure.

⁴⁰ Rapport de La Commission d'Enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 Janvier au 8 Février 2008 et leurs conséquences, pp.129, 130.

⁴¹ Général de l'Armée, Ministre des Mines et du Pétrole et Chef des opérations militaires au moment de l'attaque rebelle sur N'Djamena.

⁴² Rapport de La Commission d'Enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 Janvier au 8 Février 2008 et leurs conséquences, P 160.

⁴³ Aux fins de veiller à l'application de ses recommandations, la Commission a recommandé au gouvernement d'instituer un comité restreint de suivi au sein duquel la société civile et la représentation de la communauté internationale seront assurées.

Considérant que le président de la République française, principal instigateur de la commission d'enquête, ne peut se satisfaire du refus des autorités tchadiennes de respecter ses obligations internationales, le 3 février 2010, deux ans jour pour jour après la disparition d'Ibni, une conférence de presse est tenue par l'ACAT-France, Amnesty international France, deux fils d'Ibni et trois parlementaires français à l'Assemblée nationale. A cette occasion, les deux associations publient un communiqué de presse commun " disparitions forcées : qu'est devenu Ibni Oumar Mahamat Saleh ? Le Tchad et la France doivent rendre des comptes ", qui est relayé dans de nombreux médias (Radio France Internationale, Le Monde, Libération, La croix, L'Express, Agence France Presse).

Dans le même temps, le député français Gaëtan Gorce continue à se mobiliser pour obtenir toute la vérité sur les conditions de la disparition d'Ibni. Le 23 mars 2010, l'ambassadeur de France au Tchad est auditionné par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. Il déclare qu'un complément d'enquête, ainsi que des moyens financiers supplémentaires, ont été demandés par les magistrats instructeurs au Tchad, en vue de l'ouverture possible du procès des présumés responsables de la disparition forcée d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Au cours de cet entretien, il affirme que les conclusions de l'enquête seront rendues publiques début juillet 2010. Le 25 mars 2010, Gaëtan Gorce fait voter par l'Assemblée nationale une résolution, à l'unanimité, enjoignant les autorités françaises à demander au gouvernement tchadien de respecter les recommandations de la commission relatives à la composition du comité de suivi, notamment en ce qui concerne la présence d'observateurs étrangers.

Le 8 avril 2010, le président tchadien Idriss Deby Itno se rend en France pour rencontrer les autorités françaises. A l'issue de son entretien à l'Élysée, le président tchadien fait savoir qu'il refuse la demande des députés français, arguant de l'inviolabilité de la souveraineté du Tchad. A aucun moment, la souveraineté de l'État tchadien n'a pourtant été remise en cause par les députés français. La résolution ne visait qu'à appuyer les recommandations de la commission d'enquête tchadienne, à laquelle la France, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'Union européenne (UE) étaient parties prenantes en tant qu'observa-

teurs. Selon le député Gaëtan Gorce, il s'agissait " simplement de demander au Tchad de respecter la parole qu'il a librement donnée ". La déclaration du Président de la République du Tchad sur le sol français n'est pas condamnée par les autorités françaises. Seuls les parlementaires français font part de leur mécontentement.

Suite à la pression combinée de la société civile et des députés français de l'Assemblée nationale, fin juin 2010, l'ambassadeur français pour les droits de l'Homme, François Zimeray, se rend au Tchad. Début juillet, les autorités tchadiennes décident d'ouvrir le comité de suivi de l'enquête sur la disparition d'Ibni Oumar Saleh aux experts internationaux. Pour le ministre tchadien des droits de l'homme Abderamane Djasnabaille, le Tchad n'a pas cédé sous la pression : " Non, il n'y avait aucune pression, ni même à l'intérieur. Nous avons examiné l'affaire avec le chef de l'État dans un esprit d'ouverture, de franchise et de transparence. Le président a voulu démontrer aussi que le Tchad n'a rien à craindre et que nous tous nous attendons que la lumière soit faite sur l'affaire Ibni qui empoisonne un peu l'environnement politique et social au Tchad ". Le 1er juillet 2010, Gaëtan Gorce demande par courrier au Ministre français des Affaires étrangères des précisions sur les conditions dans lesquelles les observateurs internationaux seront appelés à travailler.

Mais dans les faits, rien ne change véritablement sur le terrain. Malgré l'envoi tardif de deux observateurs internationaux au Tchad (un de l'OIF et un de l'UE) pour épauler les magistrats tchadiens chargés de faire la lumière sur la disparition d'Ibni Oumar Mahamat, il s'avère que l'enquête des magistrats tchadiens est au point mort. Les conclusions de l'enquête judiciaire tchadienne sur la disparition de M. Saleh, qui devaient être remises début juillet 2010, ne l'ont pas été. Personne n'a encore été inculqué.

Les organisations de défense des droits de l'Homme ont peur de l'abandon de la poursuite judiciaire malgré l'annonce de la désignation de deux experts internationaux pour assister la procédure. Dans le même temps, d'énormes pressions semblent s'exercer sur les avocats de la famille d'Ibni et sur le parti PLD, visant à les " persuader " d'abandonner leurs plaintes.

V.3 Des femmes en proie à des violences quotidiennes

Au Tchad, les femmes sont objet de violences quotidiennes multiformes, qui peuvent avoir des dimensions physique, morale, économique et culturelle. Les mutilations génitales, les mariages précoces et forcés et les violences domestiques sont des pratiques courantes, peu sanctionnées car en partie considérées comme traditionnelles.

Les viols et les violences sexuelles sont également très répandus, non seulement dans les villes et les villages mais également dans les camps de réfugiés. Ils sont l'œuvre de civils ou d'hommes armés ou de

lière a investi la ville de Koumra, aux environs de 19 heures. Ils sont entrés dans le bar " Vallée de Mandoul " et ont emmené de force les femmes qui s'y trouvaient pour les violer. Le lendemain, à l'auberge " Acacia Albida " et au bar " Rafasta ", plusieurs filles ont été retenues par les militaires, passées à tabac puis violées. Parmi elles, Mingué, âgée de 18 ans, et une dame mariée, violée par neuf hommes pendant que son mari était molesté ⁴⁴.

De peur d'être stigmatisées par leur communauté ou de subir des représailles ⁴⁵, les femmes ont tendance à ne pas dénoncer les violences à leur égard. Cette réticence s'explique aussi par l'absence de



Pied d'une fillette trempé dans l'eau chaude

groupes d'individus en cas de viols collectifs. En 2009, plus de 185 cas de violences faites aux femmes ont été dénombrés au Tchad par les organisations de défense des droits de l'Homme.

Le 19 mars 2009, un groupe de militaires de l'armée régu-

confiance en la justice. Dans la plupart des cas de violences sexuelles connues, aucune mesure n'a en effet été prise par les autorités locales tchadiennes en vue d'arrêter et de juger leurs auteurs, y compris lorsque ces derniers avaient été identifiés. Cela s'explique en grande partie par

l'absence d'une réelle volonté politique de la part des pouvoirs publics locaux de lutter contre les violences sexuelles, mais également par la faiblesse du cadre juridique tchadien destiné à lutter contre ces violences et par le manque de personnel judiciaire compétent et suffisant dans l'Est du pays.

Dans la plupart des cas de viol, les problèmes se règlent à l'amiable dans la communauté ou entre les communautés lorsque les auteurs et la victime se connaissent ou appartiennent à une même communauté. Après négociation, une amende forfaitaire est fixée par le ou les chefs de communauté et tient lieu de réparation. Le recours à ces méthodes traditionnelles de résolution de conflits rend ainsi caduque la justice et concourt à perpétuer l'impunité des auteurs de viols.

V.4 Des défenseurs des droits de l'Homme et des activistes de la société civile menacés dans leurs activités

L'année 2009 s'est distinguée par un climat délétère, caractérisé par une exacerbation des menaces et des intimidations à l'encontre de plusieurs responsables d'organisations de la société civile. Plusieurs ont été victimes d'agressions et de tentatives d'assassinat perpétrées par des " individus armés ". Aucun cas n'a été signalé en 2010.

Selon l'Union syndicats Tchad (UST) et la Ligue tchadienne

⁴⁴ Rapport des fédérations de l'ATPDH, 2009

⁴⁵ Communiqué n° 002 de l'Association des femmes juristes du Tchad (AFJT), 2009

des droits de l'Homme (LTDH) : " Individuellement les leaders de la société civile sont pris en filature sur des distances et des itinéraires habituels. Et ce, par des personnes à visage camouflé ou à découvert et des piquets d'observation autour d'eux se multiplient pour des raisons dont elles seules connaissent les mobiles [...] ces tentatives d'assassinats savamment orchestrées nous rappellent fort bien les séries de tueries des années 90 aux fins de museler la société civile sur ses prises de position par rapport aux questions nationales " ⁴⁶.

Selon un communiqué du Collectif des associations de défense des droits de l'Homme (CADDH), à Ndjamena, le président de Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH), Massalbaye Tenebaye et un de ses collaborateurs, ont été pris en filature toute la journée du 16 octobre 2009, par des inconnus qui voulaient attenter à leur vie.

Le 7 mai 2009, le superviseur des assistants juridiques de l'Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APLFT), Alladoum Nerambaye et son chauffeur ont été enlevés par des hommes en armes et emmenés à 50 km à l'intérieur du territoire soudanais puis lâchés en pleine nature.

Les représentants des associations de défense des droits de l'Homme dans les provinces n'échappent pas à l'arbitraire des responsables militaires lo-

caux qui supportent en effet très mal les dénonciations des violations des droits de l'Homme dont ils se sont rendus responsables.

Par exemple le 29 juin 2009, Bandala Tchatcho, président de la cellule de la LTDH de Kelo a passé 48 heures en détention sur ordre du commandant de compagnie de la gendarmerie Mahamat Hachim, pour avoir dénoncé, sur les antennes d'une radio privée, les exactions de la Brigade nationale pour la protection de l'environnement (BNPE). Il n'a été libéré qu'après la réaction du bureau national de la LTDH.

Le secrétaire général départemental de l'Association tchadienne pour la non violence (ATNV), Meulbé Gilbert, a été violemment interpellé le 23 mai 2009 et détenu à Djodj sur ordre du chef de poste de la gendarmerie de la localité. Le chef de poste a par la suite ostensiblement refusé de répondre à la convocation du juge de paix suite à la plainte de la victime, en arguant que le problème avait déjà été réglé par lui et qu'il n'était plus question de venir devant la justice. Cette situation a conduit la population de Djodj à exiger la suppression du poste de gendarmerie et qui a conduit à l'évacuation des éléments recrutés illégalement au service du chef de poste ⁴⁷.

Les locaux des associations de défense des droits de l'Homme sont parfois cambriolés, pillés et saccagés. Le 3 octobre

2009, des individus non identifiés ont forcé, pendant la nuit, les portes du bureau de la section de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH) du Logone occidental à Moundou.

Ces actes participent à une campagne d'intimidation généralisée des défenseurs des droits de l'Homme, qui apparaissent comme les seuls remparts contre les restrictions et les violations graves des libertés fondamentales.

V.5 Une liberté d'association, de réunion, d'expression et d'opinion entravée

L'ordonnance 05 du 20 février 2008, prise dans le cadre de l'état d'urgence consécutif aux événements sanglants de février 2008, restreint les libertés fondamentales, notamment les libertés d'opinion et d'expression et viole l'article 27 de la Constitution du 31 mars 1996 relatif aux libertés d'opinion, d'association, de conscience, d'expression et de communication, de religion, de manifestation et de " cortège ". En août 2010, l'Assemblée nationale a voté une nouvelle loi sur la presse qui est, elle aussi, dénoncée par la société civile et les organisations professionnelles de journalistes (voir supra).

Du fait de cette ordonnance, les réunions des associations et des partis politiques, ainsi que les manifestations publiques,

⁴⁶Communiqué conjoint Union syndicats Tchad (UST) - Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), 2009

⁴⁷Document Association tchadienne pour la non-violence (ATNV) de Mbainamar, 10 juillet 2009

sont soumises à des restrictions et à des demandes d'autorisation. Ces dernières sont systématiquement refusées lorsque les réunions ou manifestations ne visent pas à soutenir directement les actions du gouvernement.

Le 14 janvier 2009, les femmes de la Cellule de liaison et d'information des associations féminines (CELIAF), ont tenté de marcher, à Ndjamena, contre la vie chère, en dépit du refus du ministère de l'Intérieur d'autoriser la marche. Elles ont été violemment dispersées par les forces de l'ordre. Certaines d'entre elles ont été battues et humiliées⁴⁸.

Le ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique a également interdit, le 16 janvier 2009, la demande du Parti pour les libertés et la démocratie (PLD) d'organiser une marche pacifique, le 3 février, en mémoire de leur Secrétaire général Ibni Oumar Mahamat Saleh, disparu en février 2008. Le 3 février, des éléments des forces de sécurité ont été envoyés au siège du PLD, au stade Idriss Mahamat Ouya de Ndjamena et au restaurant Pélican où devaient se dérouler les activités de commémoration en faveur de M. Saleh. Le même jour, la coordination des Forces vives dirigée par Abderamane Djasnabaille, ministre chargé des droits de l'Homme et de la promotion des libertés et allié du parti au pouvoir, tenait librement un meeting. Cette politique de deux

poids deux mesures a été dénoncée par le Parti pour les libertés et la démocratie (PLD).

Le Journal la Voix a par exemple fait l'objet d'un acharnement continu des autorités tchadiennes à cause de ses critiques jugées trop sévères pour les gouvernants. L'un de ses responsables, Innocent Ebodé, rédacteur en chef camerounais, a été enlevé le 14 janvier 2009 par les forces de l'ordre et expulsé vers son pays, le Cameroun.

Les principales corporations des professionnels des médias au Tchad - l'Union des journalistes tchadiens (UJT), l'Association des éditeurs de la presse privée au Tchad (AEPT) et l'Union des radios privées du Tchad (URPT) - ont dénoncé, à l'occasion des états généraux de la presse tenus en 2009, le harcèlement et les menaces qui pèsent sur la presse et les professionnels du fait de cette ordonnance. La seule alternative qui puisse apaiser les inquiétudes des journalistes, consiste au retrait de ce texte.

V.6 Une liberté syndicale menacée

L'UST considère que la loi du 19 mai 2007 portant réglementation sur le droit de grève dans les services publics est une nouvelle forme de restriction au droit de grève dans la fonction publique. Elle prévoit la mise en place d'un conseil de conciliation dont la composition est fixée par le gouvernement et qui doit être saisi

de tout conflit collectif. Cette procédure obligatoire reporte donc considérablement le moment où une grève peut démarrer. La liste des services publics considérés comme essentiels a été considérablement allongée. Les travailleurs de la presse audiovisuelle, des postes, des abattoirs et des neuf autres catégories de services sont susceptibles d'être réquisitionnés non seulement par les autorités ministérielles de tutelle mais aussi par les autorités locales. Il est à noter que la grève est permise dans ces services à condition d'assurer un service minimum mais ce sont les autorités publiques qui déterminent discrétionnairement les services minima ainsi que le nombre de fonctionnaires et d'agents qui garantissent le maintien. Cette loi impose l'obligation de déclarer la durée " possible " d'une grève alors que, d'après l'OIT, les syndicats devraient pouvoir déclarer des grèves de durée illimitée.

De nombreuses menaces sont portées contre le mouvement syndical :

* Suite au raid rebelle de février 2008 qui a failli renverser le Président Deby, des responsables syndicaux ont été harcelés. De nombreux militants de droits humains, syndicaux et membres de l'opposition politique se sont réfugiés à l'étranger, craignant pour leur sécurité. Une rumeur a circulé faisant croire qu'une liste noire avait été établie par le service de sécurité. Djibrine Assali, secrétaire général de

⁴⁸ Ndjamena Hebdo n° 1170, février 2009

l'UST, réfugié en Europe, a du démissionner de son poste. De nombreux dirigeants et militants syndicaux sont toujours sous le coup de mesures disciplinaires (des mutations ou des relèvements de poste) prise en 2007 lors de la grève.

* Une radio soutenue par l'UST a été fermée par les autorités : pendant quatre mois, de janvier à avril 2008, la radio FM Liberté n'a pas pu émettre sur ordre des autorités qui n'apprécient pas l'indépendance des journalistes de cette radio. Parmi les programmes figurait une émission intitulée " la tribune des travailleurs ", animée par un militant syndical de l'UST et qui permettait aux auditeurs de mieux connaître leurs droits et devoir en matières de législation du travail. En mai, la radio avait pu réémettre de nouveau mais entre temps, le pouvoir avait pris soin de signer une ordonnance " liberticide " qui avait introduit des nouveaux délits de presse.

* Le dialogue social est au ralenti dans le secteur pétrolier : PETROSYNAT, le syndicat qui représente la presque totalité des 470 salariés d'ESSO-Tchad (une filiale d'Exxonmobile) n'est pas encore parvenu à conclure une négociation collective avec les représentants de la compagnie. Selon les militants syndicaux, les réunions sont régulièrement suspendues ou annulées, la direction s'employant à saboter toute avancée. PETROSYNAT a fait état des difficultés encore plus grandes avec les sous traitants ou le syndicat compte quelques centaines de membres. Sous prétexte de garantir la sécurité, les délégués des différents sites et entreprises ont reçu une interdiction de se réunir.

V.7 Un accès à la justice déficient et des conditions de détention affligeantes

a. Une justice inopérante

Officiellement, l'aide judiciaire est prévue avec la loi 004/PR/PM/98 qui dispose qu'en matière civile et pénale, " nul ne peut être jugé sans être mis en mesure de présenter ses moyens de défense ".

Le gouvernement a reconnu, en 2009, dans son rapport sur la situation des droits de l'Homme dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) que " cette défense peut être personnelle ou avec l'assistance des avocats, obligatoire en matière criminelle, ou d'office pour les personnes démunies comme prévu par les articles 38 et 39 du code de procédure civile. Aux termes de l'article 38, l'assistance judiciaire peut être accordée en tout état de cause à tout plaideur, lorsqu'en raison de l'insuffisance de ses ressources, il se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses droits en justice, soit en demandant, soit en défendant. Elle est applicable à tous les litiges et les actes de juridictions gracieuses ".

La difficulté réside notamment dans le fait que l'Etat n'accorde aucune subvention permettant de payer les honoraires des avocats commis d'office. L'insuffisance d'infrastructures judiciaires, la lenteur des procédures et les ingérences politiques portent également de graves atteintes au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire au Tchad.

Dans certaines régions du pays, où les " juges de paix " ne sont pas encore installés, les sous-préfets cumulent leurs fonctions d'administrateurs-représentants de l'Etat avec celles de " juges de paix ". Une telle pratique est une entorse au principe de séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire. Aussi, la carence en personnel judiciaire compétent à l'Est du Tchad, est une aubaine pour les chefferies traditionnelles qui utilisent abusivement des règlements amiables sans tenir compte de l'étendue des préjudices. Ainsi pour les femmes réfugiées victimes de viol, les chefs coutumiers proposent simplement le mariage de la victime avec l'auteur du viol, si une grossesse survient. Sinon, une amende est versée par l'auteur du viol aux parents de la victime au cas où il est identifié et reconnaît les faits qui lui sont reprochés. En agissant ainsi, les chefs traditionnels abusent du pouvoir dont ils disposent.

Il est encore plus choquant de constater que les plus hautes autorités font obstruction à l'application d'une décision de justice, en violant manifestement l'autorité de la chose jugée. Dans son communiqué du 23 juillet 2009, la LTDH dénonce vigoureusement l'arrestation et la détention du Sultan du Dar Tama, Haroun Mahamat Abdoulaye, qui a été démis de ses fonctions de Sultan et remplacé par un autre candidat, par arrêtés du ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique. Le Sultan a déposé un recours en annulation des arrêtés en cause. Le 15 juillet 2009, la Cour suprême,

la plus haute juridiction du Tchad, a annulé les deux arrêtés et a rétabli le Sultan dans ses fonctions. Les plus hautes autorités sont ré-intervenues, cette fois, par l'entremise de deux décrets du chef de l'Etat, signés le 21 juillet 2009. Le premier décret a révoqué le Sultan et le second l'a remplacé par Yaya Garfa Saraf. Le communiqué de la LTDH rappelle que le chef de l'Etat, en tant que garant de la souveraineté de l'Etat et du respect des lois de la République, ne doit pas mettre en cause la décision de la Cour suprême, juridiction devant laquelle il a prêté serment pour diriger les destinées de la nation. Un désaveu cinglant qui, selon la LTDH, porte dangereusement atteinte à la démocratie et à l'Etat de droit et ruine les rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

b. Des conditions de détentions épouvantables

Les personnes ayant fait l'objet d'un mandat d'arrêt ou celles qui sont jugées et condamnées à des peines de prison doivent par ailleurs faire face aux conditions de détention particulièrement difficiles dans les maisons d'arrêt. Selon l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Tchad (ACAT-Tchad), les conditions carcérales sont déplorables aussi bien dans les brigades de gendarmerie, dans les commissariats de police que dans les maisons d'arrêt. La surpopulation, le manque d'hygiène, l'accès très limité aux

soins médicaux, l'insuffisance et la mauvaise qualité de nourriture sont des problèmes communs à l'ensemble des maisons de détention au Tchad. Dans certaines prisons, notamment, à Mao dans la région du Kanem, les détenus sont enchaînés.

Il existe par ailleurs des centres de détention secrets qui échappent au contrôle des structures judiciaires et dont on ne connaît pas le nombre exact de détenus. Par exemple, la prison de Koro Toro, située en plein désert dans le Borkou (extrême Nord du Tchad), qui a été construite par le gouvernement, est inaccessible aux organisations de défense des droits de l'Homme et échappe totalement au contrôle de la justice.

Un ancien détenu de Koro Toro témoigne : " Dans cette prison, il se passe des choses abominables. Des détenus meurent par dizaines chaque mois, dans des circonstances hallucinantes et notamment en raison de maladies pulmonaires, du froid et du manque de soins. On y rencontre des êtres faméliques et quasi-squelettiques. L'immensité du désert environnant et la chaleur caniculaire permanente sont des facteurs suffisants pour décourager toute tentative d'évasion, ce bagne est un enfer sur terre"⁴⁹.

La prison de Koro Toro compte environ deux mille personnes qui ont été admises sans aucune procédure légale, sans avoir été présentées à un juge. Cette prison est peuplée de rebelles capturés sur

les champs de bataille, de citoyens soupçonnés d'intelligence avec l'ennemi et de militaires déserteurs de l'armée nationale.

La plupart des prisons secrètes sont toutefois situées dans les garnisons militaires et les locaux de l'Agence nationale de sécurité (ANS). Les délais de garde à vue n'y sont pas respectés notamment du fait que ces lieux de détention ne reçoivent jamais la visite du procureur de la République. Les personnes gardées dans ces lieux peuvent y passer plusieurs jours et parfois plus d'une semaine. Même les commissariats de police et les brigades de gendarmerie ne respectent pas le délai de garde à vue. Le jeune Sébastien et son frère cadet par exemple ont été arrêtés le 27 mars 2009 et détenus au commissariat du septième arrondissement de Ndjamena pendant une semaine. Sébastien y perdra son frère cadet, décédé en prison à la suite des tortures subies⁵⁰. Les organisations de Droits de l'Homme se félicitent que la prison secrète de KOROTORO ait été remise au Ministère de la justice.

Selon l'ACAT-Tchad, on compte aujourd'hui 44 maisons d'arrêt dans lesquelles les conditions de vie sont exécrationnelles. La qualité de la nourriture est déplorable et les personnes arrêtées sont mises en prison sans être examinées par un médecin. Ces prisons sont surpeuplées. Il n'y a pas de séparation entre les prévenus et les condamnés ni entre les hommes, les femmes

⁴⁹ Témoignages recueillis par le journal Observateur, 28 novembre 2009, n°534, P3

⁵⁰ Clinique juridique de l'Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APLFT) 2009

et les enfants. Une situation que le pouvoir exécutif tente de justifier par des difficultés budgétaires qui empêcheraient la construction d'autres lieux de détention. Le gouvernement envisagerait toutefois la construction d'une maison d'arrêt à Ndjamena pour remédier à cette situation. En province, aucun geste rassurant n'est envisagé par les autorités pour régler le problème carcéral.

Pour ACAT-Tchad, " dans les brigades de gendarmerie ou dans les commissariats de police, une pièce de 9 m² peut accueillir plus de 20 détenus. Les détenus sont obligés de se tenir debout pendant toute la durée de leur emprisonnement car il est impossible de trouver une place pour s'allonger"⁵¹ .

Les visites dans les prisons font souvent l'objet de restrictions. Elles sont possibles pour les associations ayant obtenu une autorisation permanente de visite délivrée par la Direction de l'administration pénitentiaire ou pour des particuliers, contre une petite somme d'argent allant de 200 à 1 000 FCFA. Les visites sont surveillées, les communications avec les détenus se font sous le contrôle des surveillants de prison. Il est difficile d'obtenir des témoignages sincères et fiables des prisonniers. Les prises d'images et l'enregistrement des voix des prisonniers sont formellement interdits.

Le rapport de l'ACAT-Tchad 2009 indique clairement qu'il n'existe pas de mécanisme national de visite et de surveillance des lieux de détention. Cette mission de visite de prisons, est pourtant

dévolue à la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), déjà confrontée aux difficultés techniques qui l'empêchent d'accomplir normalement cette tâche.

La Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) note pour sa part, que des registres existent dans ces prisons, au niveau des commissariats et des brigades de gendarmerie, mais l'analphabétisme des responsables de police et de gendarmerie rend difficile la tenue de ces registres.

V.8 Les droits de l'enfant bafoués

La République du Tchad a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1990 et s'est ainsi engagée à mettre au centre de ses préoccupations l'intérêt supérieur de l'enfant. Certes, des mesures ont été prises, entre autres : l'élaboration d'un programme national en faveur de l'enfant tchadien en 2002, la gratuité de l'enseignement pour tous les enfants tchadiens, la loi n° 7 du 6 avril 1999 portant procédure de poursuite et jugement des infractions commises par un mineur de moins de 13 ans. Mais, ces mesures demeurent insuffisantes et n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, de limiter les multiples violations des droits de l'enfant relatives à l'éducation, à l'expression et à la protection contre toutes formes d'exploitation.

a. Les enfants bouviers

C'est notamment le cas des " enfants bouviers ", phénomène

qui a pris naissance il y a vingt ans, dans le département du Mandoul, au Sud du Tchad, et qui touche plusieurs centaines d'enfants. En contrepartie d'un bovin destiné à servir d'attelage, des parents laissent partir leurs enfants plus de sept mois avec des éleveurs. Au sein de ces communautés pastorales, les enfants - pour la plupart âgés de 8 à 12 ans - ne vont pas à l'école mais travaillent, ce qui porte atteinte à leur droit à l'éducation et à leur plein épanouissement. Les charges de travail supportées par ces enfants dépassent leurs capacités physiques et nuisent à leur santé. Des cas de décès, souvent liés à des maladies, sont régulièrement signalés.

Les maltraitances à l'égard de ces enfants sont également fréquentes et occasionnent des révoltes et des fugues.

Ce phénomène se maintient grâce à la complicité des agents de l'Etat qui ne sanctionnent pas les auteurs de ces actes et notamment les chefs de cantons, représentants du pouvoir public, qui signent des actes tenant lieu de contrat de travail entre les parents du futur bouvier et l'éleveur nomade.

Il arrive également que des enfants se retrouvent dans cette situation après avoir été enlevés. Ce fut notamment le cas de :

- Molengar Ngarieta, 19 ans, enlevé en 2001 à Sarh par des militaires, conduit à Tiné et engagé comme esclave bouvier. Après s'être échappé en juin 2009, il a été récupéré par la LTDH qui l'a ensuite remis à ses parents.

⁵¹ Rapport ACAT-Tchad février 2009

⁵² Cas relevé dans le rapport analytique de la LTDH sur la situation des droits de l'Homme en 2009

- Nanalta Clément, 22 ans, enlevé à Sarh en janvier 2009 et fait bouvier à Am-Djarass dans le Nord du pays par le Colonel Tahir ⁵². Le jeune garçon a réussi à prendre la fuite et a regagné ses parents à Sarh, dans le sud du Tchad, plusieurs mois après son enlèvement.

- Dans la nuit 27 octobre 2010, un jeune homme nommé Denis a été tué et 3 enfants enlevés contre rançon de 12 millions de FCFA (Mayo Kebi).

- Le 27 décembre 2010, dans le village Bozeussiri, 4 enfants étaient enlevés contre une rançon de 14 millions.

b. Les enfants domestiques

Il existe également une catégorie d'enfants qu'on désigne sous le vocable " d'enfants domestiques ". Ceux-ci quittent les villages pour la capitale et occupent des emplois précaires dans les ménages. Ils estiment que le travail domestique est moins contraignant, moins aliénant que les activités agricoles, même pour un salaire dérisoire de 10 000 à 15 000 FCFA. Exploités, parfois privés de salaires, ces enfants sont régulièrement victimes de traitements inhumains et dégradants et les filles sont victimes d'exploitation sexuelle et de viols.

Ce phénomène produit des conséquences néfastes, entre autres, un exode rural significatif entraînant un dépeuplement des villages qui se vident de leurs " bras valides ". Il contribue également à l'accentuation de l'alcoolisme et engen-

dre la perte de repères conduisant à une déshumanisation et aux grossesses non désirées.

Ces pratiques ont fait l'objet de dénonciations de la part des organisations locales et des institutions de protection de l'enfance. Les sanctions prévues et la sensibilisation des organismes publics et des ONG n'ont toutefois pas suffi à dissuader ceux qui les pratiquent. L'impunité dont bénéficient les auteurs de tels faits, les encourage au contraire à poser d'autres actes répréhensibles à l'exemple de l'enlèvement le 10 juillet 2009 de Yannick Bouboule, élève de 16 ans, à Farcha en compagnie de ses

deux amis, et détenu au camp militaire d'Amsiné où il travaille pour son ravisseur, un colonel de l'armée.⁵³

c. Les enfants soldats

La délicate question des " enfants soldats " est prégnante au Tchad bien que l'enrôlement des enfants dans les forces et groupes armés soient totalement interdit, conformément aux engagements de Paris de février 2007 et au protocole d'accord sur la protection des enfants victimes de conflits armés et leur réinsertion durable, signé le 9 mai 2007, avec le Bureau des Fonds des Nations unies pour l'enfance au Tchad (UNICEF).



Enfant bouvier récupéré par la Délégation Régionale du Sud-est de l'APLFT/ Sarh

Le facteur d'instabilité politique et de conflit est un élément propice au recrutement d'enfants soldats, très prisés par les différents groupes rebelles et les forces gouvernementales en dépit des annonces officielles selon lesquelles il n'existerait pas d'enfants soldats au sein de l'Armée nationale tchadienne (ANT).

Souvent âgés de 8 à 17 ans, les enfants soldats constituent ce que les rebelles appellent "

⁵³ Communiqué de presse de Droits de l'Homme sans frontière (DHSF) d'octobre 2009

djama al djéche ", ce qui signifie en arabe tchadien " les éléments précieux de l'armée ". Les enfants soldats sont facilement manipulables. Inconscients des risques encourus ou sous l'effet de la drogue, ils ne reculent pas devant l'ennemi sur les champs de bataille. Ils peuvent facilement manier les armes légères et ne réclament généralement pas de salaire.

Certains d'entre eux ont décidé de prendre les armes pour venger leurs parents abattus devant eux par des éléments des groupes rebelles ou des soldats de l'armée régulière. D'autres, parce qu'ils se sentent en insécurité dans leurs villages ou encore parce qu'ils espèrent trouver un moyen de subsistance en prenant les armes pour racketter.

Aucune armée, quelle soit régulière ou rebelle, ne veut reconnaître explicitement

la présence des enfants dans ses rangs, un sujet tabou car fortement décrié sur la scène internationale.

Lors d'un déplacement à l'Est du Tchad, en juillet 2009, le représentant du secrétaire général des Nations unies, chargé des réfugiés et des personnes déplacées, s'est particulièrement inquiété du fait que les enfants déplacés continuaient à être recrutés par les groupes rebelles parfois très jeune. Parmi les 236 combattants

rebelles faits prisonniers au début du mois de mai 2009, à la suite des combats ayant opposé les forces gouvernementales aux groupes rebelles à l'Est du Tchad, 84 enfants soldats ont été identifiés par les autorités, dont certains avaient à peine 15 ans. Ces enfants, qui avaient combattu dans les rangs des groupes rebelles pour des périodes allant de 2 mois à 2 ans, ont

n'y a pas une volonté politique réelle d'accompagner de manière concrète ces enfants.

La question de la démobilisation et de la réinsertion sociale des enfants au sein de l'Armée nationale tchadienne (ANT) reste prégnante. Ces enfants démobilisés doivent reprendre le chemin de l'école ou apprendre un métier afin de se préparer



Mas Renaud, torturé par les hommes en treillis/source APLFT

été remis officiellement au Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) lors d'une cérémonie présidée par le ministre de la Défense nationale, le 12 mai 2009.

Avec la normalisation de la situation entre le Tchad et le Soudan en 2010, le phénomène de recrutement par les rebelles et les forces gouvernementales a considérablement reculé dans cette zone. Cependant, la question de la réinsertion demeure un autre problème malgré les efforts de l'UNICEF. Il

à une vie professionnelle. Mais le manque d'occupation ou de prise en charge conduit bien souvent les enfants démobilisés à reprendre les armes.

V.9 Précarité des personnes vulnérables

a. Vie précaire des réfugiés et des personnes déplacées

La situation très précaire des réfugiés et des personnes déplacées qui vivent dans les camps de l'Est du pays est préoccupante. Ils sont pour la plu-



Un enfant victime de la maltraitance

part victimes de l'insécurité et des violences qui règnent dans les camps et à leurs alentours. Les ex-combattants, les membres de groupes rebelles et les civils armés qui ont écumé l'Est du pays ont profité jus-

qu'en 2009 de l'instabilité généralisée pour se transformer en brigands. Les mouvements rebelles ne sont plus en mesure aujourd'hui de recruter les enfants dans les camps de réfugiés.

A ces difficultés s'ajoutent la raréfaction des ressources naturelles et hydriques qu'elles partagent avec les populations autochtones et qui parfois sont sources de crises intercommunautaires. On compte fin 2010, 324 823 réfugiés selon le Haut commissariat des réfugiés aux Nations unies et 170 351 et déplacés internes.

b. Discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH-SIDA

Les personnes vivant avec le VIH-SIDA méritent une attention et une protection spéciale. Si la politique de la gratuité des antirétroviraux (ARV) et l'appui psychologique des structures officielles et des ONG permettent de reconforter les personnes vivant avec le VIH-SIDA, le regard de la société et les pratiques discriminatoires à leur égard méritent plus d'attention. Elles sont en effet régulièrement rejetées et stigmatisées lorsque leur séropositivité est connue. L'accès à l'emploi leur est limité et dans certains cas, les personnes vivant avec le VIH-SIDA font l'objet de licenciement abusif. Ndimanodji Ndillah, pâtissier à l'hôtel Novotel La Tchadienne, a par exemple été licencié à cause de sa séropositivité, le 11 juillet 2009. Pourtant la loi N°19/PR/2007 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA existe mais est ignorée ou peu vulgarisée.

CONCLUSION

Le Tchad connaît une instabilité politique et des difficultés institutionnelles dues à la faiblesse de l'appareil sécuritaire, au dysfonctionnement de l'administration et de la justice. Cela se traduit par de nombreuses crises ayant eu des répercussions sur le plan politique et économique. Ce constat est également valable au plan social, notamment la cherté de vie qui est à l'origine des grèves des syndicats des travailleurs réclamant l'amélioration des conditions de vie et de travail. A cela, s'ajoute l'interdiction du charbon de bois, source principale d'énergie domestique, dont les effets ont été ressentis sur l'ensemble du territoire national, et les expulsions forcées qui touchent certains quartiers de Ndjamena et les villes de provinces.

Cette situation générale, aggravée par un climat d'insécurité permanent favorisé par la circulation des armes dans un contexte de conflits armés, a entraîné des violations des droits de l'Homme, qui se caractérisent par l'impunité de leurs auteurs. Jusqu'à fin 2010, la présence de la MINURCAT à l'Est du Tchad a simplement permis de maintenir une sécurité relative dans la région du Ouaddaï et notamment dans les camps de réfugiés. On note, dans cette partie du territoire, l'absence de structures gouvernementales en mesure de juguler les crises qui engendrent les violations des droits de l'Homme. Ces atteintes aux droits de l'Homme, sont l'œuvre des forces de sécurité, des rebelles, des bandits et criminels de tout acabit. Elles fragilisent davantage les conditions de vie et la sécurité des populations dans tout le pays.

Aussi longtemps que les auteurs de crimes, d'actes de banditisme et d'autres formes de violations des droits de l'Homme ne seront pas appréhendés et traduits devant la justice, il sera difficile de mettre un terme au phénomène d'insécurité et aux violations des droits de l'Homme qui en découlent. Il serait judicieux que les pouvoirs publics tiennent compte des recommandations faites en vue de résorber les conséquences de ces situations afin de ramener la paix, la quiétude et la sécurité au Tchad.

RECOMMANDATIONS

Le gouvernement doit œuvrer en vue de restaurer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Il lui appartient d'associer toutes les composantes de la société tchadienne, particulièrement les partis politiques et la société civile, en vue de rechercher les solutions adéquates aux problèmes du Tchad.

C'est un défi qui nécessite plus d'attention de la part des autorités tchadiennes, de la société civile et de la communauté internationale afin d'apporter une meilleure protection aux hommes, femmes, enfants, réfugiés et personnes déplacées au Tchad.

C'est pourquoi les organisations membres du Collectif des associations de défense des droits de l'Homme du Tchad (CADDH) en appellent instamment, à travers les recommandations suivantes, à la prise en compte des questions préoccupantes :

Au gouvernement tchadien :

- Démilitariser l'administration territoriale et désarmer la population par le biais de collectes des armes légères et de petit calibre sur l'ensemble du territoire ;
- Organiser des élections Présidentielles et communales libres et transparentes selon les termes de l'Accord politique du 13 août 2007 ;
- Introduire une définition de la torture dans la législation tchadienne et criminaliser la torture ;
- Autoriser l'accès libre à la prison de Koro Toro aux ONG nationales et internationales et mettre cette prison sous le contrôle de la justice ;
- Assainir la fonction publique en procédant au recensement de ses agents dans le cadre de la bonne gouvernance et ce, par un cabinet indépendant ;
- Poursuivre les auteurs de viols et autres formes de violences faites aux femmes ;
- Ouvrir des enquêtes sur tous les cas de disparitions forcées ;
- Appliquer les recommandations des états généraux de l'armée et de la justice ;
- Prévoir un mécanisme en vue d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'Homme et des activistes de la société civile ;
- Créer des justices de paix dans les sous-préfectures qui n'en disposent pas, renforcer numériquement et qualitativement la formation du personnel judiciaire ;
- Associer la société civile dans les procédures de passation de marchés publics ;
- Donner suite aux recommandations de la commission d'enquête sur les événements de février 2008 ;
- Mettre un terme au recrutement des enfants dans l'Armée nationale tchadienne (ANT) et combattre les pires formes du travail des enfants (bouviers et domestiques) ;
- Protéger les personnes vivant avec le VIH en sanctionnant les auteurs des actes à caractère discriminatoire.

A la Société civile tchadienne

- Œuvrer en faveur du rétablissement d'une paix durable, de l'instauration d'un Etat de droit et du respect des droits de l'Homme au Tchad.

ACRONYMES

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ADH	Association de défense des droits de l'Homme
AEPT	Association des éditeurs de la presse privée
AI	Amnesty international
ANS	Agence nationale de sécurité
APLFT	Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad
ATNV	Association tchadienne pour la non-violence
ATPDH	Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme
BPE	Bureau permanent des élections
CADH	Collectif des associations de défense des droits de l'Homme
CCSR	Collège de contrôle et de surveillance des ressources pétrolières
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CNDH	Commission nationale des droits de l'Homme
CNRE	Commission nationale de recensement électoral
CSAPR	Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation
DDS	Direction de la documentation et de la sécurité
FIACAT	Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
FUC	Front uni pour le changement
ICG	International crisis group
LTDH	Ligue tchadienne des droits de l'Homme
MDHPL	Ministère des droits de l'Homme et de la promotion des libertés
MINURCAT	Mission des Nations unies en république Centrafricaine et au Tchad
MPS	Mouvement patriotique du salut
OCHA	Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires
ONU	Organisation des Nations unies
OXFAM	Oxford committee for relief famine
RSF	Reporters sans frontière
TNV	Tchad non violence
UJT	Union des journalistes du Tchad
UFC	Union des forces pour le changement
URPT	Union des radios privées du Tchad

Equipe de rédaction
Rédacteur principal Ngabo Ndjaha avec l'appui des équipes du CADH, du CSAPR et de l'UST

et l'appui de :

Bruno Angsthelm du Comité catholique contre la faim et pour le développement
(CCFD - Terre solidaire)

&

Clément Boursin de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT - France)

DROITS DE L'HOMME AU TCHAD :

**UNE SITUATION PREOCCUPANTE
AU REGARD DU PROCESSUS
POLITIQUE EN COURS**

RAPPORT

**DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE
DES DROITS DE L'HOMME DU TCHAD (CADH)**